

lettre circulaire
aux députés et
senateurs français

1978

Aman, Emgleo Breiz !

L'opinion internationale alertée

Emgleo Breiz nous communique :

« Renonçant à d'inutiles démarches auprès du ministre de l'Éducation, du premier ministre, du président de la République, tout comme auprès des directions des sociétés de radio ou de télévision, « Défense et Promotion des langues de France » (D.P.L.F.) a décidé, on le sait, de signaler à l'opinion internationale, le traitement scandaleux qui est toujours infligé aux langues et cultures minoritaires de nos pays dans l'enseignement, l'information et les différents secteurs de la vie sociale. L'expérience a amplement démontré qu'il ne sert à rien de s'adresser aux autorités gouvernementales actuelles, qui demeurent obstinément opposées à l'adoption d'un statut qui ferait droit aux revendications depuis si longtemps soutenues par les régions françaises possédant une langue et une culture caractérisées, comme la Bretagne, l'Occitanie, la Corse, etc.

« Dans ces conditions, D.P.L.F., organisme qui regroupe les principaux mouvements culturels régionaux, a commencé à donner suite à la décision de son assemblée générale du 25 juin dernier. Son secrétaire général a informé les responsables de la Conférence des Droits de l'Homme, qui doit se réunir à Belgrade à partir d'octobre, de l'envoi prochain d'un memorandum dénonçant les violations par le gouvernement de notre pays de plusieurs dispositions de conventions internationales relatives aux droits des minorités linguistiques. L'envoi d'un communiqué en français et en anglais à ce sujet, a déjà suscité des réactions intéressantes dans plusieurs pays européens. Le memorandum lui-même, lorsqu'il aura été adressé puis publié, ne manquera pas

d'avoir d'autres échos au sein de nombreuses organisations politiques, universitaires, culturelles, etc. et dans la presse, en maints pays.

« D.P.L.F. n'est pas le seul organisme à faire ainsi connaître à l'étranger, le refus des autorités françaises de prendre enfin un ensemble complet de mesures assurant le respect intégral des droits de langues et de cultures, qui font partie du patrimoine français. Ainsi, les organisations occitanes, basques, corse, alsaciennes ont dû se résigner, de leur côté, à faire connaître à l'étranger l'unique situation imposée par Paris aux cultures de leurs régions respectives. En ce qui concerne la Bretagne, il faut noter l'appel diffusé récemment par le Comité international pour la sauvegarde de la langue bretonne, groupe dont le siège est à Bruxelles. Ce groupe présente la particularité de rassembler un grand nombre de non-Bretons, amis de notre langue, qui témoignent de l'importance attachée dans le monde entier à la reconnaissance et au respect de nos droits culturels. Dans son appel, le comité international a dénoncé l'attitude du gouvernement de Paris, qui continue à s'opposer notamment, à l'examen par le Parlement, des propositions de loi déposées depuis plus de trois ans en vue de mettre en place un véritable statut des langues de l'Hexagone.

« Il faut le savoir, c'est là un état de choses qui n'est généralement pas connu à l'étranger et qui lorsqu'on le révèle y produit la plus vive surprise concernant un pays dont les dirigeants ne perdent pas une occasion pour se faire les champions des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

Ouest-France 9

QUEST-FRANCE
13/14/15 Août 1977

COMITE INTERNATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE
DE LA LANGUE BRETONNE

11-13 Parvis de Saint-Gilles
B 1060 BRUXELLES

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR YEKH VREZHONEK

Bruxelles, le 5 mai 1977

Monsieur le Député,
(Monsieur le Sénateur,)

Le refus du gouvernement français de mettre à l'ordre du jour de votre Assemblée l'une ou l'autre des propositions de loi relatives à la place des langues minoritaires de France dans l'enseignement et la vie publique des régions concernées, ferme depuis plusieurs années les voies de solution qu'auraient dû offrir à cette question les organes de la démocratie française.

L'absence de débat et de recours dans le cadre des institutions démocratiques n'efface cependant pas la responsabilité de l'Assemblée Nationale, d'autant que l'inaction en ce domaine n'est pas neutre, mais prolonge un système d'étouffement des langues régionales, parmi lesquelles le breton représente l'une des plus originales et des plus menacées.

Préoccupé des aspects négatifs de cette situation du point de vue des droits de l'homme, notre Comité International en appelle à votre esprit de libéralisme agissant et à votre respect des langues et cultures différentes, en commençant par celles existant sur le territoire français.

L'opinion publique internationale constitue désormais le recours normal et de plus en plus efficace pour les causes auxquelles les mécanismes étatiques nationaux n'ont su faire droit. Les questions de droits de l'homme échappent aujourd'hui au domaine "réservé" des affaires intérieures des Etats pour devenir, par delà les frontières et les nationalités, l'affaire de tous. Aussi notre Comité a-t'il décidé de lancer l'appel ci-joint à la presse et aux institutions internationales, ainsi qu'aux personnalités du monde littéraire, diplomatique et social dont le rayonnement moral influence notre époque.

En espérant que vous ayez vous-même à coeur d'agir sans tarder pour l'amélioration du droit et des moyens de survivre de la langue bretonne, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, (Monsieur le Sénateur) l'expression de ma haute considération.

pour le Comité, le Secrétaire général,

C. STERCKX

Une copie de la lettre ci-dessus, adressée à l'ensemble des sénateurs et députés, membres du Parlement français, vous est communiquée en considération de l'appui que vous pouvez apporter à la cause que nous défendons, soit :

en faisant intervenir votre autorité morale.

par l'action que vous exercez sur le plan municipal, dans le domaine de la culture, de l'éducation, ou pour la défense des droits de l'homme.

par votre adhésion.

par la diffusion de notre appel et l'écho que vous lui accorderiez dans vos écrits et autour de vous.

D'avance, merci.

APPEL POUR LA SAUVEGARDE DE

LA LANGUE BRETONNE

Informés de la menace d'étouffement qui pèse sur la langue bretonne, de nombreux étrangers résidant en Belgique et dans plusieurs autres pays ont créé un Comité International pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne.

Conscients que la disparition d'une langue constitue une perte irréparable pour la patrimoine culturel de l'humanité, ils se sont assigné pour tâche d'alerter l'opinion publique internationale afin que le gouvernement français s'aperçoive que sa politique à l'égard de cette langue se trouve en contradiction avec :

- 1°) les idéaux d'humanisme, de tolérance et de respect des droits de l'homme dont la France se prévaut;
- 2°) les clauses de respect des minorités linguistiques que ce pays a fait insérer dans des traités internationaux.

Le présent appel a donc pour objet d'informer l'opinion publique internationale quant au sort qui est actuellement réservé à la dernière langue celtique pratiquée en Europe continentale.

ORIGINE DE LA LANGUE BRETONNE

Apportée il y a 1500 ans dans la péninsule d'Armorique par des immigrants venus d'Outre-Manche (Pays de Galles et Cornouailles surtout), la langue bretonne demeure celle de plusieurs centaines de milliers de Bretons. Elle est la langue maternelle de la plupart d'entre eux, surtout en milieu rural, à l'Ouest d'une ligne Saint-Brieuc/Vannes.

UNE LANGUE ET NON UN PATOIS

Les gouvernements français successifs se sont efforcés d'éliminer cette langue en la dévaluant systématiquement aux yeux des Bretons. L'Etat français a d'abord dénié au breton sa qualité de langue, prétextant l'existence de plusieurs dialectes. Les différences de prononciation découlent en réalité de l'absence d'une autorité bretonne définissant des normes et des règles pour la langue et organisant son enseignement. La langue a donc évolué d'une région à l'autre, sans que cependant disparaissent une syntaxe et un vocabulaire communs.

Une évolution semblable n'eût pas manqué de se produire pour le français s'il n'avait existé un pouvoir central imposant son enseignement systématique, unifié et obligatoire. Il convient d'ailleurs de noter qu'en dépit d'un appareil normalisateur plusieurs fois centenaire, la langue française connaît elle-même, d'une région à l'autre et d'une aire à l'autre de la francophonie, des particularités de syntaxe et de prononciation considérables et connues de tous.

LE REFUS D'ENSEIGNER LE BRETON

Depuis plusieurs siècles, les gouvernements français successifs ont refusé à la langue bretonne le droit à l'enseignement. Il y a quelques années, et encore aujourd'hui dans certaines écoles, l'usage de la langue bretonne était interdit, non seulement dans les classes, mais également dans les cours de récréation où son emploi était réprimé par des punitions infamantes.

Certes, depuis l'extension des moyens de diffusion au-delà des frontières, le gouvernement français, par crainte de ternir son image internationale de nation respectueuse des droits de l'homme, a fait quelques concessions, plus formelles que réelles, en faveur des langues minoritaires de son territoire.

En fait, le système français actuel demeure tel que la langue bretonne dispose de possibilités restreintes et inférieures à celles de toute langue étrangère. Ainsi, même dans les régions bretonnantes, la langue maternelle des habitants est traitée plus mal qu'une langue étrangère.

Elle n'est nulle part enseignée dans l'enseignement primaire, au stade où l'enfant aurait le plus de bénéfice à étudier la langue de ses parents. Dans le secondaire, une concession octroyée par le Ministère de l'Éducation Nationale autorise, sous condition, les cours de breton au titre des "activités facultatives" (céramique, échecs, philatélie, ...). En réalité, ces heures de breton ont été très fréquemment placées après le départ des autocars ramenant les élèves dans leurs foyers, si bien que l'enfant persistant à vouloir y assister se voit condamné à rentrer chez lui par ses propres moyens.

CONTRE LA VOLONTE DES REPRESENTANTS DES POPULATIONS

On ne compte plus, depuis un siècle, les suppliques, motions, vœux et résolutions votés par les conseils municipaux et les conseils généraux des départements bretons en faveur de l'enseignement du breton.

La volonté des Bretons de conserver leur langue envers et contre tous les obstacles qui y sont mis, se traduit de plusieurs façons :

- 1°) une sorte d'impôt volontaire et supplémentaire est payé par les nombreux Bretons qui s'abonnent aux cours de breton organisés par des associations culturelles;
- 2°) l'enquête réalisée début 1976 dans les lycées de la Bretagne Centrale a montré que 80% des élèves souhaitent apprendre à mieux parler leur langue, donc recevoir un véritable enseignement du breton, ce qui leur est actuellement refusé;
- 3°) récemment encore, le 25 septembre 1975, le Conseil Régional de Bretagne, c'est-à-dire les représentants élus des populations, a adopté à l'unanimité une demande de mise en oeuvre d'un programme minimum.

La modestie de ce programme apparaîtra clairement à tous les ressortissants des pays où les langues minoritaires bénéficient d'un traitement répondant aux aspirations des populations et conforme aux droits culturels de la personne humaine :

- 1°) "rendre obligatoire dans tous les ordres d'enseignement en Bretagne l'enseignement en langue française de l'histoire et de la civilisation bretonnes" (il faut en effet savoir que les programmes et les manuels français ignorent et s'efforcent d'effacer les traces historiques de la personnalité bretonne);
- 2°) "étendre au premier cycle du second degré l'étude facultative de la langue bretonne" (le caractère facultatif de cette demande montre la modestie de la revendication, mais aussi, puisqu'une telle autorisation n'est toujours pas accordée, la rigueur de la répression culturelle contre le breton);

- 3°) "créer une option langue bretonne au baccalauréat" (aussi invraisemblable que le fait puisse paraître, les Bretons n'ont pas le droit de choisir cette langue alors que le polonais, le chinois ou l'arabe sont autorisés. Le breton est rejeté au rang de "langue facultative" exclue du décompte des points d'admissibilité à l'examen. Pour compléter cet ostracisme, l'enseignement français ne comporte ni licence ni agrégation de langue bretonne);
- 4°) "prévoir des cours d'initiation au breton dans le premier degré, partout où les conditions en seront réunies" (le fait que l'enseignement primaire bannisse la langue bretonne montre à suffisance la volonté gouvernementale d'étouffer cette langue chez l'enfant, même si les parents en souhaitent l'enseignement);
- 5°) "mettre en place la formation des enseignants nécessaires dans des conditions qui ne lèseront ni les enseignants ni les enseignés" (le refus du gouvernement de former et de rémunérer décentement les professeurs de breton vise deux objectifs sciemment nuisibles à la langue bretonne : maintenir la pénurie de maîtres formés et discréditer si possible, à travers des maîtres mal préparés, l'enseignement de la langue bretonne elle-même).

A ces revendications modérées et légitimes, le gouvernement a répondu par la nomination d'une commission d'enquête (M. Bruch), manière traditionnelle d'enterrer un problème et de gagner du temps, jusqu'à l'agonie de la langue bretonne... L'arbitraire et le secret étant d'usage en la matière, les résultats de l'enquête sont gardés confidentiels malgré une demande expresse de communication par le Conseil Régional de Bretagne.

Sur le plan national, M. Le Penec a présenté, au nom du Parti Socialiste en 1974, une "proposition de loi relative à la place des langues et cultures minoritaires en France dans l'enseignement, l'éducation permanente, les affaires culturelles et les programmes de la radio et de la télévision". Maître de l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, le gouvernement refuse de soumettre cette proposition de loi aux élus de la nation, montrant ainsi son refus du débat démocratique sur la question. Il réserve d'ailleurs le même sort aux propositions analogues déposées par d'autres formations politiques, tel le C.D.S., appartenant à sa majorité. Tiendra-t-il alors la promesse de charte culturelle bretonne pour 1978, faite le 9 février 1977 à Floërmel par le Président de la République et, si oui, quels en seront l'esprit, le contenu à l'égard de la langue, et les délais d'application? En effet, le temps presse.

UNE VOLONTE EVIDENTE D'ELIMINER UNE LANGUE ET UNE CULTURE

Comme l'ont montré les faits relevés précédemment, la langue bretonne :

- bannie des administrations locales,
- victime de l'ostracisme des moyens modernes de communication (une heure par semaine à la radio, trente minutes par semaine à la télévision, alors qu'en Grande-Bretagne par exemple, la langue galloise dispose d'une chaîne propre),
- soumise à des mesures de découragement systématiques et mesquines dans l'enseignement,

est, jusqu'à présent, mise en péril de mort par un gouvernement se réclamant pourtant du libéralisme. A cet égard, les Etats-Unis donnent un exemple en accordant à la langue française en Louisiane, plus minoritaire encore que le breton dans l'hexagone, un traitement égal à celui de l'anglais.

Devant l'attitude négative du gouvernement français envers les demandes des populations bretonnes et de leurs élus, tant locaux que nationaux, l'opinion publique internationale doit être alertée et réagir contre ce qui est une atteinte aux droits de tout homme à conserver sa langue et sa culture originales. C'est l'ultime recours, la France ayant exclu les recours individuels et collectifs dans sa ratification, partielle, de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

NE RESTEZ PAS INDIFFERENT FACE A L'INTOLERANCE

Devant l'intolérance linguistique organisée dont il s'agit, le Comité international pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne appelle tous ceux qui partagent son sentiment à agir, soit :

- en adhérant à ses Comités Nationaux, ou au Comité International lui-même;
- en faisant connaître autour d'eux le présent appel;
- en incitant la presse à faire écho à notre préoccupation;
- en écrivant leur inquiétude aux ambassades et consulats de France dans leurs pays respectifs.

KUZUL ETREVROADEL EVIT KENDALC'H AR YEZH VREZHONEK
INTERNATIONAL COMMITTEE FOR THE DEFENCE OF THE BRETON LANGUAGE
INTERNATIONALER AUSSCHUSS FÜR DIE ERHALTUNG DER BRETONISCHEN SPRACHE
COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA LANGUE BRETONNE

Association Internationale Sans But Lucratif
11-13 Parvis de Saint-Gilles, B-1060 Bruxelles
Secrétaire général : C. STERCKX

Comités nationaux :

COMITE NATIONAL FRANCAIS	: M. TEXIER, 8, rue du Pas-de-Calais, F-78310 MAUREPAS
COMITE NATIONAL DANOIS	: M. Mogens JANSSEN Vejlemasevej, 31, DK 2840 HOLTE
DEUTSCHER NATIONALER AUSSCHUSS	: Prof. Günther GRASSMANN Rothweg 36, D-8700 WÜRZBURG
IRISH NATIONAL COMMITTEE	: Prof. LEARBHAIS O'NUALLAIN President - University College Galway IRL. - GALWAY
NATIONAL CANADIAN COMMITTEE COMITE NATIONAL CANADIEN	: Mr Y. PLUNIER 932 Pierre Vigère, BOUCHERVILLE P.Q.
NATIONAL COMMITTEE FOR GREAT BRITAIN	: M. Eric PUTNAM Cornish Times, GB LISKEARD/CORNWALL
OESTERREICHISCHER NATIONALER AUSSCHUSS	: Prof. Friedrich ESTERBAUER Institut für Politik und Öffentliches Recht Innrain 80, 6020 INNSBRÜCK - AU
COMITE VOOR VLAAMS-BELGIË	: M. Jan DELOOF Lindenlaan, 25, B-8550 ZWEVEGEM
COMITE VOOR NEDERLAND	: Prof. Anthony PAUL Instituut voor Vertaalkunde Universiteit van Amsterdam Kloveniersburgwal 99, NL-AMSTERDAM
COMITE NATIONAL SUISSE	: M. Wilhelm 's JACOB Les Cassivettes - CH 1171 FECHY (Valais)

Comités en cours de création dans plusieurs autres pays.

Le présent communiqué est traduit, diffusé et disponible en anglais, en allemand et en italien.

1978 lettre à l'ambassadeur?
(d'où) Bruxelles?
en général

+ versions en Italien
en Allemand

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR YEZH VREZHONEK

*

INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENCE OF THE
BRETON LANGUAGE

*

(Association internationale
sans but lucratif)

11-13, Parvis de Saint-Gilles
B 1060 BRUXELLES

COMITE INTERNATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE
LA LANGUE BRETONNE

*

INTERNATIONALER AUSSCHUSS
FÜR DIE ERHALTUNG DER
BRETONISCHEN SPRACHE

*

Bruxelles, le **23 NOV. 1978**

Monsieur l'Ambassadeur,

Le Comité international pour la sauvegarde de la langue bretonne fut créé à la rentrée scolaire 1975/76 dans le but de soutenir la revendication qu'exprimaient alors, une nouvelle fois, les enseignants et les populations de Bretagne pour que leur langue soit enfin reconnue, enseignée et admise dans la vie quotidienne par les autorités françaises.

Ce Comité, qui a recueilli l'adhésion de plus de 500 personnes, représentant quarante nationalités, a été volontairement constitué par des non-Bretons, afin de témoigner que ses membres ne se trouvent pas personnellement concernés par cette question, mais la jugent mériter l'appui désintéressé des hommes de bonne volonté. Se plaçant sur le seul plan de la défense des droits culturels de l'homme, le Comité ne relève d'aucune obédience politique ou philosophique.

Il souhaite faire prendre conscience au Gouvernement Français qu'une politique libérale et positive à l'égard des langues minoritaires que désirent continuer de pratiquer plusieurs minorités ethniques de France, améliorerait la position morale de ce pays sur le plan international. L'étouffement systématique des langues basque, bretonne, néerlandaise en France, n'a en effet son équivalent dans aucun pays du monde civilisé.

S'étant attaché, pour ne pas disperser ses efforts, au cas de la langue bretonne, le Comité, dans un premier temps, est intervenu auprès des institutions de la démocratie française. Il a ainsi adressé, le 5 mai 1977, l'appel ci-joint à l'ensemble des députés et des sénateurs formant le Parlement, de même qu'aux plus hauts responsables de l'Etat français.

Cette démarche s'est malheureusement révélée vaine. Seuls de nombreux représentants de l'opposition y ont fait écho, alors que les autorités responsables observaient un silence révélateur de la volonté gouvernementale, systématiquement négative lorsqu'il s'agit des droits des minorités culturelles vivant sur le territoire français.

./.

A la description du sort réservé à la langue bretonne, il convient d'ajouter que la "charte culturelle" annoncée par M. le Président de la République Française le 9 février 1977 a été publiée peu avant les élections législatives de mars 1978, sans d'ailleurs avoir été soumise au Parlement français. Malheureusement, ce geste d'utilité sans doute essentiellement électorale, n'a ni été suivi des moyens en crédits et en personnel, ni des décisions administratives pouvant lui donner un contenu efficace. De nombreuses familles de langue bretonne et désireuses de le rester, - sans pour autant exclure la langue française, qu'elles connaissent pour la plupart -, se voient réduites, pour maintenir la langue de leurs parents, de créer et de financer elles-mêmes des écoles maternelles en langue bretonne. L'association "DIWAN", qui gère ces écoles, se voit refuser tout concours de l'Etat français et doit faire appel à la générosité du public pour permettre la poursuite de cet enseignement. En Bretagne, la liberté du choix de la langue d'enseignement des enfants est en réalité un vain mot.

L'année scolaire 1978-1979 se présente ainsi sans que la langue bretonne ait reçu les moyens d'enseignement et de diffusion qui lui sont indispensables pour échapper au génocide culturel dont elle est l'objet.

Seul demeure pour les populations de langue bretonne l'espoir que le Gouvernement Français tienne compte de l'opinion publique internationale et abandonne, pour le bien de sa renommée de libéralisme dans le monde, l'attitude négative qu'il a jusqu'ici adoptée sur cette question.

Les hautes fonctions que vous exercez dans la diplomatie de votre pays peuvent vous offrir l'opportunité d'appeler l'attention du Gouvernement Français ou de ses représentants sur l'image défavorable de la France qui résulte d'une telle atteinte aux droits culturels de l'homme sur son propre territoire.

Nous vous remercions à l'avance de l'aide que vous accepterez d'apporter, par votre action et votre influence, au sauvetage de l'identité culturelle d'un petit peuple menacé d'en être injustement privé au mépris des droits de l'homme, couramment évoqués par le Gouvernement Français pour promouvoir sa politique extérieure et son image internationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma très haute considération.

Pour Le Comité :

E. STERCKX
Secrétaire Général

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR YEZH VREZHONEK

*
INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENSE OF THE
BRETON LANGUAGE
*

(Associazione internazionale
senza scopo lucrativo)

Nuovo indirizzo:
Comité International pour
la sauvegarde de la langue
bretonne
B.P. 249
1040 Bruxelles

COMITE INTERNATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE
LA LANGUE BRETONNE

*
COMITATO INTERNAZIONALE
PER LA DIFESA DELLA
LINGUA BRETONE

Bruxelles, 23 NOV. 1978

Signor Ambasciatore,

il Comitato internazionale per la difesa della lingua bretonne è stato istituito all'inizio dell'anno scolastico 1975/1976 allo scopo di sostenere le reiterate rivendicazioni degli insegnanti e delle popolazioni bretoni volte ad ottenere dalle autorità francesi che la loro lingua venga finalmente riconosciuta, insegnata e ammessa nella vita quotidiana del paese.

Questo Comitato, al quale hanno aderito oltre cinquecento personalità di quaranta diverse nazioni, è stato espressamente istituito da non bretoni per attestare che i suoi membri non siano direttamente interessati al problema che merita però, a loro parere, l'appoggio disinteressato degli uomini di buona volontà. Il Comitato vuole unicamente difendere i diritti culturali degli uomini e non fa capo a nessun credo politico o filosofico.

Il Comitato desidera che il governo francese divenga consapevole che una politica liberale di apertura nei confronti delle lingue di molte minoranze etniche francesi migliorerebbe la posizione morale della Francia sul piano internazionale. L'oppressione sistematica delle lingue alsaziana, basca, bretonne, corsa o olandese in Francia non trova infatti riscontro in nessun altro paese del mondo civile.

Per non disperdere le sue iniziative, il Comitato è intervenuto in un primo tempo presso le istituzioni della democrazia francese a favore della lingua bretonne e il 5 maggio 1977 ha rivolto l'accluso appello a tutti i deputati e senatori del Parlamento e ai più alti responsabili dello stato francese.

Questa iniziativa è rimasta purtroppo senza esito e ha trovato eco soltanto presso numerosi rappresentanti dell'opposizione. Le autorità francesi hanno invece mantenuto un silenzio rivelatore della volontà governativa sistematicamente ostile ai diritti delle minoranze culturali del territorio francese.

Per descrivere le vicissitudini della lingua bretone basti dire che la "charte culturelle" annunciata dal Presidente della Repubblica francese il 9 febbraio 1977 è stata pubblicata poco prima delle elezioni legislative del marzo 1978 senza essere stata sottoposta al Parlamento francese. Questo gesto, di indubbia opportunità politica, non è stato purtroppo seguito da stanziamenti di fondi e assegnazioni di personale, nè da decisioni amministrative atte a dargli un contenuto concreto. Numerose famiglie di lingua bretone, desiderose di mantenere la propria lingua, cioè la lingua dei loro genitori, senza per questo escludere il francese che la maggior parte di esse conosce, sono costrette ad aprire e finanziare direttamente delle scuole materne in lingua bretone. L'associazione "DIWAN", che le amministra, in mancanza di contributi da parte dello Stato francese deve fare appello alla generosità del pubblico per poter continuare questo insegnamento. In Bretagna la libertà di scelta della lingua di insegnamento dei bambini è una parola priva di significato.

L'anno scolastico 1978/1979 inizierà quindi senza che per la lingua bretone siano stati decisi i mezzi di insegnamento e di diffusione indispensabili per evitare il genocidio culturale di cui essa è vittima.

L'unica speranza delle popolazioni di lingua bretone è che il Governo francese tenga conto dell'opinione pubblica internazionale e abbandoni, in nome della sua fama di liberalismo nel mondo, l'atteggiamento negativo finora assunto nei confronti di questo problema.

Le alte funzioni che Ella esercita nella diplomazia del Suo paese Le offrono l'opportunità di richiamare l'attenzione del Governo francese o dei suoi rappresentanti sull'immagine sfavorevole che deriva alla Francia da questa violazione dei diritti culturali dell'uomo nel proprio territorio.

La ringrazio in anticipo per l'aiuto che Ella vorrà darci con il Suo intervento e la Sua influenza per salvare l'identità culturale di un piccolo popolo che rischia di esserne ingiustamente privato in oltraggio ai diritti dell'uomo così spesso evocati dal Governo francese per promuovere la sua politica e la sua immagine nel mondo.

La prego di gradire, Signor Ambasciatore, i sensi della mia più alta considerazione.

Per il Comitato

E. STERCKX
Segretario Generale

COMITATO INTERNAZIONALE
PER LA SALVAGUARDIA
DELLA LINGUA BRETONE

A.I.S.S.L.

(Associazione internazionale
senza scopo di lucro)

A P P E L L O

PER LA SALVAGUARDIA DELLA LINGUA BRETONE

Informati della minaccia di soffocamento che pesa sulla lingua bretone, numerosi stranieri, residenti in Belgio, ed in molti altri Paesi, hanno creato un Comitato internazionale per la salvaguardia della lingua bretone.

Coscienti che la sparizione di una lingua costituisce una perdita irreparabile per il patrimonio culturale dell'umanità, essi si sono assunti il compito di risvegliare e interessare l'opinione pubblica internazionale, affinché il governo francese si renda conto che la sua politica nei confronti di questa lingua si trova in contraddizione con:

1. gli ideali di umanesimo, tolleranza e rispetto dei diritti dell'uomo dei quali la Francia va fiera;
2. le lausole di rispetto delle minoranze linguistiche che questo Paese ha fatto inserire in alcuni trattati internazionali.

Il presente appello ha dunque per scopo principale d'informare l'opinione pubblica internazionale quanto alla sorte che è attualmente riservata all'ultima lingua celtica praticata in Europa continentale.

ORIGINE DELLA LINGUA BRETONE

Portata 1.500 anni or sono nella Penisola d'Armorica da immigranti venuti d'Oltre Manica (soprattutto regioni del Galles e della Cornovaglia) la lingua bretone è ancora parlata da parecchie centinaia di migliaia di Bretoni. Essa è la lingua materna della maggior parte di essi, soprattutto in ambiente rurale, all'Ovest di una linea Saint Briec/Vannes.

UNA LINGUA E NON UN DIALETTO

I governi francesi che si sono succeduti si sono sforzati di eliminare questa lingua, cercando di svalutarla sistematicamente agli occhi dei Bretoni. Lo Stato francese ha, innanzitutto, negato alla bretone la sua qualità di lingua, prendendo a pretesto i diversi dialetti che la compongono. Le differenze di pronuncia derivano in effetti dall'assenza di un'autorità bretone che definisca delle norme e regole sulla lingua e ne organizzi l'insegnamento. La lingua si è dunque sviluppata da una regione all'altra, senza che siano peraltro scomparsi una sintassi ed un vocabolario comuni.

Anche per il francese stesso non sarebbe mancato di prodursi un'evoluzione in questo senso se non fosse esistito un potere centrale che impose il suo insegnamento sistematico, unificato ed obbligatorio.

Conviene, d'altra parte, prender nota che, malgrado un organizzazione normatrice vecchia di secoli, la lingua francese conosce essa stessa, da una regione all'altra e da un'area all'altra della francofonia, considerevoli particolarità di sintassi e pronuncia conosciute da tutti.

IL RIFIUTO D'INSEGNARE IL BRETONE

Da parecchi secoli i governi francesi che si sono succeduti hanno rifiutato alla lingua bretone il diritto all'insegnamento. Da alcuni anni, ed ancora oggi in alcune scuole, l'uso della lingua bretone era proibito non solo nelle classi, ma perfino nei corsi di ricreazione, durante i quali il suo uso era represso con punizioni infamanti. Certo, dopo l'estensione dei mezzi di diffusione al di là delle frontiere, il governo francese, per paura di adombrare la sua immagine internazionale di nazione rispettosa dei diritti dell'uomo ha fatto alcune concessioni, più formali però che reali, a favore delle lingue minoritarie del suo territorio.

Secondo i fatti, però, il sistema francese attuale resta tale che la lingua bretone non dispone che di ristrette possibilità, inferiori, tra l'altro, a quelle di qualsiasi lingua straniera. Così alla stessa stregua perfino nelle regioni bretoni, la lingua materna degli abitanti è trattata peggio di una lingua straniera.

In nessun luogo essa viene insegnata nell'insegnamento primario che è lo stadio in cui ogni bambino avrebbe il maggior beneficio nello studio della lingua dei suoi genitori. Nella Scuola secondaria una concessione del Ministero dell'Educazione Nazionale autorizza, a certe condizioni, i corsi di bretone a titolo di "attività facoltative" (quali per es. la ceramica, gli scacchi, la filatelia, ...). In realtà, tali ore d'insegnamento del bretone sono state quasi sempre collocate dopo la partenza degli autobus che riportano a casa gli scolari, di modo che il bambino che voglia persistere ad assistervi si vede costretto a rientrare a casa coi propri mezzi.

CONTRO LA VOLONTÀ DEI RAPPRESENTANTI DELLE POPOLAZIONI

Da un secolo non si contano più suppliche, mozioni, voti e risoluzioni votate dai consigli municipali e regionali dei dipartimenti bretoni a favore dell'insegnamento del bretone.

La volontà dei Bretoni di conservare la loro lingua nonostante e contro tutti gli ostacoli che vi si sono messi contro, si traduce come qui appresso:

1. Viene pagata dai numerosi Bretoni che sono abbonati ai corsi di bretone organizzati dalle associazioni culturali una sorta di tassa volontaria e supplementare;
2. L'inchiesta effettuata agli inizi del 1976 nei Licei della Bretagna centrale ha dimostrato che l'80% degli studenti si augurano di poter apprendere come meglio parlare la loro lingua, e dunque di poter ricevere un effettivo insegnamento del Bretone, cioè che per il momento viene loro rifiutato;
3. ancora recentemente, il 25 Settembre 1975, il Consiglio Regionale di Bretagna, vale a dire i rappresentanti eletti della popolazione, ha adottato all'unanimità la richiesta di attuare un programma minimo.

La modestia di tale programma apparirà chiaramente a tutti gli appartenenti ai Paesi in cui le lingue minoritarie beneficiano di un trattamento rispondente alle aspirazioni delle popolazioni e conformi ai diritti culturali della persona umana:

1. "rendere obbligatorio in tutti gli ordini d'insegnamento in Bretagna l'insegnamento in lingua francese della storia e della civilizzazione bretoni" - (bisogna infatti sapere che i programmi ed i manuali francesi ignorano e si sforzano di scancellare le tracce storiche della personalità bretone);
2. "estendere al primo ciclo del secondo grado lo studio facoltativo della lingua bretone" - (il carattere facoltativo di tale richiesta mostra la modestia della rivendicazione, ma pure, poiché tale autorizzazione rimane non accordata, il rigore della repressione culturale contro il bretone);
3. "creare un'opzione "Lingua Bretone" al "Baccalauréat" (per incredibile che il fatto possa sembrare, i Bretoni non hanno il diritto di scegliere tale lingua, mentre il cinese, l'arabo od il polacco sono autorizzati). Il bretone è rigettato al rango di "lingua facoltativa", escluso dunque dal conteggio dei punti per l'ammissione all'esame. Per completare tale ostracismo l'insegnamento francese non comporta né licenza né aggregazione della lingua bretone);
4. "prevedere dei corsi d'iniziazione al bretone nell'insegnamento primario ovunque siano riunite le condizioni" (il fatto che l'insegnamento primario bandisca la lingua bretone mostra a sufficienza la volontà governativa di soffocare già nella mente del bambino tale lingua, perfino quando i genitori se ne augurano l'insegnamento);
5. "attuare la formazione degli insegnanti in condizioni che non ledano né gli insegnanti né gli allievi" (il rifiuto del governo di formare e di retribuire decentemente i professori bretoni mira a due obiettivi scientemente nocivi alla lingua bretone; mantenere la penuria di maestri formati e discreditarli, se possibile, tramite maestri mal preparati l'insegnamento stesso della lingua bretone).

A queste rivendicazioni moderate e legittime il governo ha risposto nominando una commissione d'inchiesta (Sig. Bruch), modo tradizionale di seppellire il problema e guadagnare tempo fino all'agonia della lingua bretone

L'arbitrario ed il segreto essendo d'uso in materia, i risultati dell'inchiesta sono considerati confidenziali, nonostante una esplicita domanda di comunicazione da parte del Consiglio Regionale di Bretagna.

Sul piano nazionale il Signor LE PENSEC ha presentato, a nome del partito Socialista, nel 1974, una " proposta di legge " relativa a: " il posto delle lingue e culture minoritarie in Francia nell'insegnamento, l'educazione permanente, gli affari culturali ed i programmi radiotelevisivi ".

Padrone dell'ordine dal giorno dell'Assemblea Nazionale il governo rifiuta di sottoporre questa proposta di legge agli eletti della nazione, mostrando in tal modo il proprio rifiuto di un dibattito democratico sulla questione. Esso peraltro riserva la medesima sorte alle proposte analoghe depositate da altre formazioni politiche, quali il C.D.S., appartenente alla sua maggioranza? Manterrà allora la promessa di una carta culturale bretone per il 1978, promessa fatta il 19 Febbraio 1977 a Ploërmel dal Presidente della Repubblica e in caso affermativo, quali ne saranno lo spirito, il contenuto rispetto alla lingua ed i termini di applicazione?

In effetti, il tempo stringe.

UNE VOLONTA' EVIDENTE DI ELIMINARE UNA LINGUA ED UNA CULTURA

Come dimostrano i fatti precedentemente constatati la lingua bretone:

- bandita dalle amministrazioni locali,
- vittima dell'ostracismo dei mezzi moderni di comunicazione (un'ora per settimana alla radio; 30 minuti per settimana alla TV, mentre in Gran Bretagna, ad esempio, la lingua gallese dispone di un proprio canale),
- sottoposta a misure di scoraggiamento sistematiche e meschine, nell'insegnamento,

finora è messa in pericolo di morte da un governo che pure si richiama al liberalismo. A questo proposito gli Stati Uniti forniscono un esempio, accordando alla lingua francese nella Luisiana, ancora più minoritaria del Bretone nell'esagono, un trattamento uguale a quello dell'inglese.

Davanti all'atteggiamento negativo del governo francese verso le richieste delle popolazioni bretoni e dei loro eletti, tanto locali che nazionali, è necessario interessare l'opinione pubblica internazionale per reagire contro ciò che è un attentato ai diritti di tutti gli uomini di conservare la loro lingua e la loro cultura originali. Dopo che la Francia ha escluso sia i ricorsi individuali che quelli collettivi nella sua ratifica, parziale, della Convenzione Europea dei Diritti dell'Uomo questo è l'ultimo ricorso.

NON RESTATE INDIFFERENTI DI FRONTE ALL'INTOLLERANZA

Di fronti a questa intolleranza linguistica organizzata il Comitato Internazionale per la salvaguardia della Lingua Bretone chiama a raccolta tutti quelli che condividono il suo sentimento per agire in una delle seguenti forme:

- aderendo ai suoi Comitati Nazionali od al Comitato Internazionale stesso;
- facendo conoscere attorno ad essi il presente ricorso;
- incitando la stampa a fare eco alle nostre preoccupazioni;
- scrivando la loro inquietudine alle ambasciate e consolati di Francia nei loro Paesi rispettivi.

KUZUL ETREVROADEL EVIT KENDALC'H AR YEZH VREZHONEK
INTERNATIONAL COMMITTEE FOR THE DEFENCE OF THE BRETON LANGUAGE
INTERNATIONALER AUSSCHUSS FÜR DIE ERHALTUNG DER BRETONISCHEN SPRACHE
COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA LANGUE BRETONNE
Association Internationale Sans But Lucratif
11-13, Parvis de Saint-Gilles, B-1060 Bruxelles
Secrétaire général: C. STERCKX

KUZUL ETREVROADEL EVIT KENDALC'H AR YEZH VREZHONEK
INTERNATIONAL COMMITTEE FOR THE DEFENCE OF THE BRETON LANGUAGE
INTERNATIONALER AUSSCHUSS FÜR DIE ERHALTUNG DER BRETONISCHEN SPRACHE
COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA LANGUE BRETONNE
Association Internationale Sans But Lucratif
11-13, Parvis de Saint-Gilles, B-1060 Brüssel
Generalsekretär : C.STERCKX

DEUTSCHER NATIONALER AUSSCHUSS :

Prof. Günther Grassmann
Rothweg 36
D-8700 WÜRZBURG

ÖSTERREICHISCHER NATIONALER AUSSCHUSS :

Prof. Friedrich Esterbauer
Institut für Politik und
Öffentliches Recht
Innrain 30
A-6020 INNSBRUCK

COMITE NATIONAL FRANCAIS :

M. Texier
8, rue du Pas-de-Calais
F-78310 MAUREPAS

IRISH NATIONAL COMMITTEE :

Prof. Learbhais O'Nuallain
President - University College
Galway
IRL. - GALWAY

NATIONAL CANADIAN COMMITTEE
COMITE NATIONAL CANADIEN :

Mr. Y. PLUNIER
932 Pierre Vigère
BOUCHERVILLE P.Q.

NATIONAL COMMITTEE FOR GREAT BRITAIN :

Mr. Eric PUTNAM
Cornish Times
GB - LISKEARD/CORNWALL

COMITE VOOR VLAAMS-BELGIE :

Jan DELOOF
Lindenlaan 25
B 8550 Zwevegem

COMITE VOOR NEDERLAND :

Prof. Anthony PAUL
Instituut voor Vertaalkunde
Universiteit van Amsterdam
Kloveniersburgwal 99
NL - AMSTERDAM

COMITE NATIONAL SUISSE :

M. Wilhelm s'JACOB
Les Cassivettes
CH 1171 FECHY (Valais)

Comitati già in corso di fondazione in altri paesi.

Il presente comunicato viene diffuso ed è disponibile in italiano, inglese, tedesco ed
francese.

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR YEZH VREZHONEK

*

INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENCE OF THE
BRETON LANGUAGE

*

(Internationale Vereniging
zonder winstoogmerk)

11-13, Sint-Gillisvoorplein
B 1060 BRUSSEL

COMITE INTERNATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE
LA LANGUE BRETONNE

*

INTERNATIONAAL COMITE
TER BESCHERMING VAN DE
BRETONSE TAAL

*

Brussel, 23 NOV. 1978

Excellentie,

Het Internationaal Comité ter bescherming van de Bretonse taal werd opgericht aan het begin van het schooljaar 1975/76, ter ondersteuning van de eis die de leerkrachten en de bevolking van Bretagne toen andermaal aan de Franse overheid stelden om hun taal eindelijk te erkennen, te doen onderwijzen en in het dagelijks leven ingang te doen vinden.

Het Comité van deze meer dan 500 leden - vooraanstaande figuren van veertig verschillende nationaliteiten - tellende Vereniging, is met opzet uit niet-Bretons samengesteld, als bewijs dat zijn leden niet persoonlijk bij deze kwestie betrokken zijn, doch menen dat dit doel de belangloze steun van mensen van goeden wille waard is. Het Comité houdt zich uitsluitend bezig met de verdediging van de culturele rechten van de mens en behoort tot geen enkele politieke of filosofische richting.

Het wil de Franse regering doen inzien dat een onbekrompen, positief beleid t.a.v. de minderheidstalen in Frankrijk die verscheidene etnische minderheden aldaar wensen te blijven spreken, het morele aanzien van dit land in de wereld zal verbeteren. De stelselmatige verstikking van het Baskisch, het Bretons en het Nederlands in Frankrijk heeft n.l. zijns gelijke in geen enkel beschaafd land.

Het Comité, dat zich om zijn krachten niet te versnipperen alleen bezig houdt met de verdediging van de Bretonse taal, heeft in een eerste stadium stappen ondernomen bij de instellingen van de Franse democratie. Ook heeft het, op 5 mei 1977, bijgaande oproep tot alle Volksvertegenwoordigers en senatoren die tezamen het Parlement vormen gericht, alsmede tot de hoogstgeplaatste ambtenaren van de Franse staat.

Helaas zijn deze pogingen niet met succes bekroond. Alleen vele vertegenwoordigers van de oppositie hebben erop gereageerd, terwijl het stilzwijgen van de ter zake bevoegde autoriteiten tekenend was voor het feit dat de regering stelselmatig een negatieve houding inneemt, wanneer het de rechten van culturele minderheden op Frans grondgebied betreft.

Deze beschrijving van het aan de Bretonse taal beschoren lot zou niet volledig zijn zonder een vermelding van het feit dat het op 9 februari 1977 door de President van de Franse Republiek aangekondigde "culturele handvest" kort voor de Kamerverkiezingen van maart 1978 is gepubliceerd, zonder trouwens aan het Franse Parlement te zijn voorgelegd. Jammer genoeg werd aan dit, ongetwijfeld hoofdzakelijk op verkiezingswinst berekende, gebaar geen concrete inhoud gegeven in de vorm van kredieten en personeel of administratieve besluiten, waardoor het doeltreffend had kunnen worden. Vele Bretonstalige Franse gezinnen, die hun taal willen blijven spreken zonder daarom het Frans - dat zij meestal ook kennen - uit te sluiten, zijn ertoe genoopt zelf Bretonse kleuterscholen op te richten en te financieren, om de taal van hun voorouders in stand te kunnen houden. De Vereniging "DIWAN", die deze scholen beheert, krijgt geen enkele steun van de Franse staat en moet een beroep doen op de vrijgevigheid van het publiek om dit onderwijs te kunnen voortzetten. In Bretagne is de vrijheid van keuze van de taal waarin de kinderen hun onderwijs genieten in werkelijkheid een loze kreet.

Zo breekt thans dus het schooljaar 1978-1979 aan, zonder dat de Bretonse taal de onderwijs- en verspreidingsmiddelen heeft gekregen, die zij nodig heeft om aan de culturele dood waarmee zij bedreigd wordt te ontsnappen.

Het enige waarop het Bretonstalige volksdeel nu nog zijn hoop heeft gevestigd is, dat de Franse regering rekening houdt met de internationale openbare mening en, ter wille van haar reputatie van ruimdenkendheid in de wereld, haar tot dusver negatieve houding t.a.v. deze kwestie laat varen.

De hoge functies die U in de diplomatieke dienst van Uw Land bekleedt stellen U in de gelegenheid, de aandacht van de Franse regering of van haar vertegenwoordigers te vestigen op het ongunstige beeld van Frankrijk, zoals dat ontstaat door een dergelijke aantasting van de culturele rechten van de mens op zijn eigen grondgebied.

Wij danken U bij voorbaat voor de steun die U, door hiertegen op te treden en Uw invloed te doen gelden, zult willen verlenen aan de bescherming en de instandhouding van de culturele identiteit van een klein volk waaraan dit recht op onrechtvaardige wijze onthouden wordt, hetgeen betekent dat de rechten van de mens, die zo dikwijls door de Franse regering worden aangehaald ter bevordering van haar buitenlandse politiek en ter verbetering van haar internationale "image", met voeten worden getreden.

Gelieve, Excellentie, de verzekering van mijn zeer bijzondere hoogachting te aanvaarden.

Voor het Comité :

E. STERCKX
Algemeen Secretaris

OPROEP TOT BESCHERMING VAN DE BRETONSE TAAL

Talrijke vreemdelingen die in België en verschillende andere landen verblijven hebben moeten vaststellen hoe de Bretonse taal bedreigd wordt met volledige verstikking, en hebben daarom een Internationaal Comité ter Bescherming van de Bretonse Taal opgericht (Kuzul Etrevroadel evit Kendalc'h ar Yezh Vrezhonek).

Zij geloven dat het verdwijnen van een taal een onvervangbaar verlies voor het cultureel patrimonium van de mensheid betekent, en namen zich voor de internationale publieke opinie te alarmeren, opdat de Franse regering zou inzien dat haar politiek ten opzichte van het Bretons in tegenspraak is met

- (1) de idealen van humanisme, verdraagzaamheid en eerbied voor de rechten van de mens waar Frankrijk prat op gaat;
- (2) de clausules over de eerbiediging van taalinderheden die dit land heeft laten opnemen in internationale verdragen.

De onderhavige oproep beoogt dus de internationale publieke opinie in te lichten over het lot dat vandaag de dag beschoren is aan de laatste Keltische taal die op het Europese vasteland wordt gesproken.

OORSPRONG VAN HET BRETONS

Het Bretons werd zowat 1500 jaar geleden in het Armoricaans schiereiland binnengebracht door inwijkelingen uit Groot-Brittannië (vooral uit Wales en Cornwall). Het is vandaag nog de taal van enkele honderdduizenden Bretons. Ten westen van de lijn Saint-Brieuc/Vannes is het de moedertaal van de meerderheid van hen, vooral in landelijke kringen.

EEN TAAL, GEEN DIALECT

De opeenvolgende Franse regeringen hebben altijd geprobeerd het Bretons te elimineren, door het stelselmatig te ontluisteren. De Franse staat heeft het Bretons eerst de rang van taal geweigerd, onder voorwendsel dat er verschillende dialecten bestonden. In werkelijkheid vloeien de verschillen in uitspraak voort uit de afwezigheid van enig Bretons gezag dat de normen en regels van de taal zou kunnen vastleggen en het onderwijs ervan zou kunnen organiseren. De taal heeft zich dus van streek tot streek geïnfereentierd, maar daarbij zijn de gemeenschappelijke syntaxis en woordenschat niet verloren gegaan.

Een gelijkaardige ontwikkeling was beslist niet uitgebleven in het Franse taalgebied, was er geen centraal gezag geweest dat een systematisch, eenvormig en verplicht onderrecht van het Frans oplegde. Daarbij dient trouwens aangestipt dat (ondanks een standaardisering van verschillende eeuwen) ook de Franse taal in de verschillende delen van haar taalgebied regionale verschillen in syntaxis en uitspraak vertoont die aanzienlijk zijn, en aan iedereen bekend.

HET BRETONS UIT DE SCHOOL VERBANNEN

Al verschillende eeuwen houden de opeenvolgende Franse regeringen het Bretons buiten de school. Enkele jaren geleden (en in bepaalde scholen nu nog altijd) was het spreken van de Bretonse taal verboden, niet alleen in de klas, maar ook op de speelplaats, waar het gebruik ervan werd beteugeld met vernederende straffen. Natuurlijk is het wel zo dat in deze tijd van vlotte internationale berichtgeving de Franse regering, om haar reputatie niet te schaden, enkele toegevingen heeft gedaan, meer

formeel dan reëel, ten gunste van de minderheidstalen op haar territorium.

In werkelijkheid blijft het huidige Franse systeem zo nadelig voor het Bretons dat het slechts zeer beperkte mogelijkheden krijgt, die geringer zijn dan wat in Bretagne aan buitenlandse talen wordt gegund. Zelfs in de Bretonssprekende streken wordt het Bretons slechter behandeld dan een buitenlandse taal! Het wordt nergens onderwezen op de lagere school, d.w.z. op de leeftijd waarop het kind met het grootste nut de taal van zijn ouders zou kunnen aanleren. In het middelbaar onderwijs heeft het Ministerie van Nationale Opvoeding een toegeving gedaan, zij het op bepaalde voorwaarden, en worden cursussen Bretons toegestaan op dezelfde voet als de facultatieve vakken (zoals ceramiek, schaken, filatelie!...). In werkelijkheid werden die Bretonse lessen vaak gepland na het vertrek van de schoolbussen, zodat de leerlingen die desondanks de lessen wilden bijwonen zich gedwongen zagen op eigen kracht naar huis te gaan

TEGEN DE VERTEGENWOORDIGERS VAN DE BEVOLKING IN

Sedert een eeuw zijn de verzoekschriften, moties en resoluties van wege de Bretonse gemeenteraden en departementele raden ten gunste van het onderwijs van het Bretons niet meer te tellen.

Op (heel wat) verschillende manieren blijkt de vaste wil van de Bretons hun taal tegen alle hindernissen in te bewaren:

- 1) talloze Bretons betalen een soort vrijwillige en bijkomende belasting, door in te schrijven voor de cursussen Bretons die de culturele verenigingen organiseren;
- 2) de enquête van begin 1976 in de lycea van centraal Bretagne heeft aangetoond dat 80% van de leerlingen hun taal beter willen leren hanteren, dus echt onderwijs in het Bretons willen krijgen, wat hen tot nu toe onthouden wordt;
- 3) onlangs nog, 25 september 1975, heeft de Conseil Régional de Bretagne, d.w.z. de verkozenen van het volk, eenparig een verzoek ondertakend tot het invoeren van een minimum programma.

Hoe bescheiden die wensen zijn zal onmiddellijk duidelijk zijn voor alle inwoners van landen waar minderheidstalen een behandeling krijgen die overeenstemt met de wensen van het volk en met de culturele rechten van de mens :

- 1) "in alle lagen van het schoolwezen in Bretagne het onderwijs, in de Franse taal, van de Bretonse geschiedenis en cultuur verplicht maken" (de lezer moet namelijk weten dat de Franse schoolprogramma's en handboeken elk spoor van de historische Bretonse persoonlijkheid ignoreren en zelfs proberen uit te wissen);
- 2) "de facultatieve studie van de Bretonse taal uitbreiden tot de eerste cyclus van de tweede graad" (het facultatief karakter toont de bescheidenheid van dit verzoek duidelijk aan, maar meteen ook, aangezien een dergelijke toelating nog altijd niet werd gegeven, hoe zwaar de culturele repressie tegen het Bretons doorweegt);
- 3) "een optie Bretonse taal creëren voor het bacchalaureaat" (hoe onwaarschijnlijk dit ook moge klinken, de Bretons hebben niet het recht hun taal te kiezen, maar het Pools, het Chinese of het Araabs zijn toegelaten. Het Bretons staat maar op de rang van "facultatieve taal", uitgesloten van de puntentelling voor de toelating tot het examen. Om het ostracisme te voltooien : het Franse onderwijs voorziet noch licentie noch licentie noch aggregaat "Bretonse taal");
- 4) "initiatiecursussen Bretons voorzien in de eerste graad, telkens de voorwaarden gunstig zijn" (het feit dat de lagere school het Bretons verbant bewijst voldoende de wil van de regering die taal bij het kind te smoren, zelfs als de ouders het onderwijs ervan verlangen;

- 5) "de opleiding op gang brengen van de nodige leraars, in voorwaarden die noch de leraars noch de leerlingen schade berokkenen" (de weigering vanwege de regering leraars Bretons op te leiden en behoorlijk te bezoldigen beoogt twee zaken waarvan men weet dat ze schadelijk zijn voor de Bretonse taal : de schaarste aan opgeleide leraars in stand houden en zo mogelijk, via slecht voorbereide leraars, het onderwijs zelf van het Bretons in diskrediet brengen).

De regering heeft die gematigde en gewettigde vragen beantwoord met het benoemen van een onderzoekscommissie (Bruch), de klassieke manier om een probleem te bevragen en tijd te winnen, tot het Bretons niet meer te redden is ... En aangezien in dergelijke aangelegenheden niet zelden arbitrair en in het geheim wordt opgetreden, worden de resultaten van het onderzoek geheim gehouden, ondanks de uitdrukkelijke vraag tot bekendmaking vanwege de Conseil Régional de Bretagne.

Op nationaal niveau heeft de heer Le Penec in 1974 namens de socialistische partij een wetsvoorstel ingediend met betrekking tot de "plaats van de minderheidstalen en -culturen in Frankrijk in het onderwijs, de volwassenenopleiding, de culturele zaken en de radio- en televisieprogramma's". De regering weigert dat wetsvoorstel aan de gekozenen van het land voor te leggen en weigert dus meteen een democratisch debat over het probleem. Ze behandelt gelijkaardige voorstellen, ingediend door andere politieke partijen (zoals de C.D.S., behorend tot haar meerderheid) trouwens op dezelfde manier. Is er dan aanleiding te geloven in de belofte een Bretonse culturele keure op te stellen tegen 1978, op 9.2.1977 afgelegd te Ploërmel door de President van de Republiek ? En zo ja, wat zullen dan de geest, de inhoud i.v.m. de taal-aspecten, en de uitvoeringsbesluiten zijn ? Want het is hoog tijd.

DE KLAARBLIJKELIJKE WIL EEN TAAL EN CULTUUR UIT TE WISSEN

Zoals uit het voorgaande ten overvloede blijkt, is de Bretonse taal :

- verbannen uit de lokale administratie,
- het slachtoffer van het ostracisme van de moderne communicatiemedia (een uur per week radio, een half uur per week televisie, waar in Groot-Brittannië bv. het Wels beschikt over een eigen kanaal, met volledig programma),
- het slachtoffer is van systematische en enggeestige ontmoetingsmaatregelen in het onderwijs.

Daardoor is het Bretons tot nu toe verstoken van elke overlevingskans door een regering die zichzelf nochtans liberaal noemt. In dat opzicht geven de Verenigde Staten een beter voorbeeld, door het Frans in Louisiana (dat zich nog veel duidelijker in een minderheidspositie bevindt dan het Bretons in Frankrijk) dezelfde behandeling te gunnen als het Engels.

Wegens de negatieve houding van de Franse regering t.o.v. de verlangens van de Bretonse bevolking en haar verkozenen (regionale zowel als nationale), dient de internationale publieke gealarmeerd en moet ze reageren tegen een aanslag op het recht van ieder mens de eigen taal en cultuur te behouden. Het is de laatste toevlucht, omdat Frankrijk elk individueel en collectief beroep uitgesloten heeft bij de (gedeeltelijke) ratificering van de Europese Conventie over de Rechten van de Mens.

BLIJF NIET MAK TEGENOVER ONVERDRAAGZAAMHEID

Met de hierboven geschetste onverdraagzaamheid t.o.v. het Bretons voor ogen vraagt het Internationaal Comité ter Bescherming van de Bretonse Taal (Kuzul Etrevroadel evit Kendalc'h ar Yezh Vrezhonek) al degenen die zijn opvatting delen daartegen te reageren door :

- lid te worden van de hieronder vermelde Nationale Comités, of direkt van het Internationaal Comité zelf ;
- en/of de onderhavige oproep in hun eigen kring te verspreiden ;
- en/of de pers ertoe aan te zetten over de aangelegenheid te schrijven ;
- en/of de ambassades en consultaten van Frankrijk in hun respectieve landen aan te schrijven om uitdrukking te geven aan hun bezorgdheid.

KUZUL ENTREVROADEL EVIT KENDALC'H AR YEZH VRZHONEK
INTERNATIONAL COMMITTEE FOR THE DEFENCE OF THE BRETON LANGUAGE
INTERNATIONALER AUSSCHUSS FÜR DIE ERHALTUNG DER BRETONISCHEN SPRACHE
INTERNATIONAAL COMITE VOOR HET BEHOUD VAN DE BRETONSE TAAL
COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA LANGUE BRETONNE

(Association Internationale Sans But Lucratif)
11-13, Parvis de Saint-Gilles, B - 1060 Brussel
Secretaris-Generaal : C. STERCKX

*

* *

- DEN DANSKE KOMITE : M. Mogens JANSSEN
Vejlemasevej 31.
DK. 2840 HOLTE
- DEUTSCHER NATIONALER AUSSCHUSS : Prof. Günther GRASSMANN
Rothweg 36
D-8700 WÜRZBURG
- ÖSTERREICHISCHER NATIONALER AUSSCHUSS : Prof. Friedrich Esterbauer
Institut für Politik und Öffentliches
Recht
Innrain 80
A-6020 INNSBRUCK
- COMITE NATIONAL FRANCAIS : M. TEXIER
8, rue du Pas-de-Calais
F-78310 MAUREPAS
- IRISH NATIONAL COMMITTEE : Prof. Learbhais O'NUALLAIN
President - University College Galway
IRL. - GALWAY
- NATIONAL CANADIAN COMMITTEE
COMITE NATIONAL CANADIEN : Mr. Y. PLUNIER
932, Pierre Vigère
BOUCHERVILLE P.Q.
- NATIONAAL COMMITTEE FOR GREAT BRITAIN : Mr. Eric PUTNAM
Cornish Times
GB - LISKEARD/CORNWALL
- COMITE VOOR VLAAMS-BELGIE : Dhr. Jan DELOOF
Lindenlaan 25
B - 8550 ZWEVEGEM
- COMITE VOOR NEDERLAND : Prof. Anthony PAUL
Instituut voor Vertaalkunde
Universiteit van Amsterdam
Kloveniersburgwal 99
NL - AMSTERDAM
- COMITE NATIONAL SUISSE : M. Wilhelm s'JACOB
Les Cassivettes
CH - 1171 FECHY (Valais)

lettre de puré 1980
+ réponse Madelin

INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENCE OF THE
BRETON LANGUAGE

DEN INTERNATIONALE KOMITE
FOR BESKYTTELSE AF
DET BRETONSKE SPROG

COMITE INTERNATIONALE
POUR LA SAUVEGARDE DE LA
LANGUE BRETONNE

INTERNATIONALER AUSSCHUSS
FUR DIE ERHALTUNG DER
BRETONISCHEN SPRACHE

COMITATO INTERNAZIONALE
PER LA DIFESA DELLA
LINGUA BRETONE

INTERNATIONAAL COMITE
TER BESCHERMING VAN DE
BRETONSE TAAL

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR BREZHONEG

B.P. 249
B-1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 15 Décembre 1980

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu porter à la connaissance du Comité International pour la Sauvegarde de la langue bretonne (C.I.S.L.B.) le texte de votre intervention à l'Assemblée Nationale française en faveur des langues et cultures minoritaires de France, ainsi que la réponse du ministre.

Je tiens à vous remercier et à vous féliciter de cette initiative. Venant - peut-être pour la première fois -, d'un député de la majorité, votre intervention aurait mérité, semble-t-il, un accueil plus positif de la part du ministre responsable.

En effet, sa réponse se borne à énoncer des principes éminemment louables, mais que l'absence ou l'insuffisance de mesures pratiques d'exécution vident de leur signification. Alors que vous lui demandiez de "mesurer l'effort accompli" dans le cadre juridique existant, le Ministre évoque les "possibilités offertes" dans l'enseignement en passant sous silence les obstacles de plusieurs ordres que son Ministère met au développement de l'étude de la langue et de la culture régionale. En bref, c'est une fin de non-recevoir, certes courtoise, mais fermant toute possibilité d'amélioration dans l'avenir, qu'il oppose à votre plaidoyer.

Comment traduire, autrement que par un refus, déguisé, et non motivé, la prolongation des situations que vous déplorez vous-même, et en particulier :

- le "niet", au financement des écoles maternelles en breton, créées par DIWAN, et laissées ainsi à la charge des parents, des municipalités et de la charité publique.
- la sourde oreille faite à l'augmentation à plus d'une heure par semaine des cours de breton, de même qu'à la création d'un corps itinérant d'enseignants dûment formés.
- le fait, comme vous le dites, de "se défausser" sur la bonne volonté des professeurs, pour assurer l'enseignement en français, des cultures régionales, aggravé encore par "l'oubli", dans les programmes récemment publiés, de toute allusion ou instruction à l'égard de cette matière; ceci traduit, hélas, un retour en arrière par rapport aux dispositions de l'article I2 de la loi de 1975 sur l'enseignement.

Enfin, nous pouvons imaginer l'argument de non-compétence qui vous eût été opposé, si vous aviez soulevé l'autre condition essentielle de la survie de la langue bretonne.

- Monsieur A. MADELIN
Député d'Ille - et - Vilaine - Assemblée Nationale.

Sa présence dans les médias audio-visuels, contrôlés par l'Etat français, est en effet tout aussi vitale que son enseignement. La portion congrue, voire ridicule, qui lui est actuellement concédée, tranche en effet avec le libéralisme dont jouissent les langues minoritaires chez tous les voisins de la France : l'allemand en Belgique, le gallois au Royaume-Uni, le basque et le catalan en Espagne...., sans parler du français aux Etats-Unis, qui bénéficie en Louisiane d'un statut d'égalité avec l'anglais. Aussi l'ostracisme de l'Etat français à l'égard des langues régionales de son territoire assombrit-il de plus en plus l'image de tolérance et de respect des droits de l'homme dont la France aime à se prévaloir dans le monde.

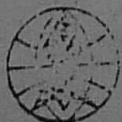
Les arguments budgétaires avancés par le gouvernement français pour refuser la création d'une station de radio en breton n'abusent désormais aucune personne bien informée. En effet, en cette année 1980 où M. le Directeur de France-Régions 3 se félicitait d'une croissance de 70% du temps d'antenne, la langue bretonne ne "bénéficie" en réalité que de 5h30 d'émissions par semaine, alors que 65 heures, soit 11 fois plus, sont consacrées au gallois. Dans le même temps, le gouvernement français vient de créer - sans le moindre problème financier - quatre nouvelles stations de radio (Fréquence Nord à Lille, Radio - Mayenne à Laval, Radio - Sept à Paris et Radio - Melun, à Melun), qui représentent près de 140 heures supplémentaires d'émissions par semaine, et cela sans qu'il existe une demande de la part de populations déjà desservies par plusieurs radios d'Etat et périphériques....

Cette disproportion mesure l'inégalité et la discrimination dont sont victimes les 600.000 bretonnants de la part des autorités françaises, d'autant que partout ailleurs qu'en France, la création de radios libres est autorisée.

Aussi, espérons-nous que vous étendiez au secteur de l'audio-visuel l'effort méritoire, - hélas jusqu'ici sans résultat -, que vous avez entrepris en faveur de l'enseignement.

Persuadé pour sa part qu'une langue bannie des grands moyens modernes de communication est aussi sûrement condamnée à mort que si elle n'est pas enseignée, notre Comité poursuivra son action de sensibilisation de l'opinion internationale au sort réservé à la langue bretonne. Il considère en effet que le gouvernement français est comptable de ce patrimoine culturel, tant devant l'Histoire qu'en regard à sa prétention de jouir dans le monde du prestige de défenseur de la liberté et de la diversité des cultures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les plus distingués..



KUZUL ETREVROADEL
EMIT KENDALCH
AR YEZH VREZHONEK

Gerke Somer

Sécrétaire Général

LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIÈME PARTIE)2^e SEANCE DU 24 OCTOBRE 1980

EDUCATION

La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, les défenseurs des cultures régionales attendent beaucoup de vous : parce que l'enseignement doit refléter le pluralisme de la nation française ; parce qu'il doit favoriser l'enracinement et lutter contre l'amnésie culturelle ; parce qu'il a pour vocation d'épanouir la personnalité de chacun et non de fabriquer des robots uniformes.

À l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1981, je souhaite mesurer l'effort accompli en application de la loi de 1975, de la circulaire ministérielle de mars 1976 et, ajouterais-je, de la charte culturelle de Bretagne, en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales.

En 1981, j'espère un effort en faveur de l'enseignement des langues régionales.

Un effort d'information, d'abord, sur les possibilités d'enseignement, car l'absence d'information est le meilleur des étouffoirs.

Un effort au niveau des écoles maternelles. Il faut, sinon intégrer, du moins subventionner les écoles maternelles en langue régionale, par exemple les treize écoles maternelles en langue bretonne créées par l'association « Diwan » à l'initiative des parents. Vous connaissez les bienfaits pédagogiques du bilinguisme. Eh bien ! créez ou participez à la création d'écoles expérimentales bilingues.

Un effort au niveau du premier degré : il convient d'accorder davantage d'heures. En Bretagne, une seule est actuellement prévue. Ne peut-on créer, comme au Pays basque ou en Corse, un corps itinérant d'enseignement du breton ? C'est le seul moyen de faire face aux besoins.

Un effort au niveau du second degré pour le renforcement des moyens, l'intégration des cours aux horaires normaux ou de l'option langue régionale au baccalauréat.

Enfin, un effort universitaire et un effort pour la formation des maîtres.

J'espère également un effort en faveur de l'enseignement des cultures régionales en français.

Quand donc, par exemple, seront vraiment enseignés en français les éléments de la culture bretonne, non seulement dans le second degré, mais aussi dans les classes primaires. On ne peut se « défaire » entièrement sur la bonne volonté des enseignants ou rester dans le cadre des activités d'éveil.

J'ai retrouvé dans ma bibliothèque un manuel scolaire édité, en 1891, à l'usage des classes élémentaires, pour la préparation du certificat d'études primaires. Il s'agit d'une « histoire de la Bretagne ». Voici un extrait de l'introduction :

« Chacune de nos vieilles provinces a de glorieuses annales qui lui sont propres, mais qui contribuent cependant à la gloire de la France entière. »

« Étudions les pour avoir plus de raisons encore d'être attachés au sol natal, pour nous rendre mieux compte de la place et de l'importance de notre pays dans l'ensemble du pays. »

« Les notions d'histoire provinciale sont donc le complément nécessaire de l'histoire de France. »

Ces phrases sont toujours d'actualité, monsieur le ministre ! Il serait grave que sous prétexte d'égalité entre les régions, l'éducation nationale contribue au réductionnisme culturel.

Vous encouragez l'informatique à l'école. Fort bien ! Nous comptons sur vous pour encourager et favoriser les cultures régionales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Monsieur Madelin, je suis assez amoureux de ma région pour comprendre tout l'intérêt que vous portez à la vôtre, et je connais votre lutte en sa faveur. C'est pourquoi je vais vous répondre avec une grande précision, dans la mesure où, je le sais, d'autres députés pensent comme nous. Quelle est la politique suivie par le ministère de l'éducation dans ce domaine ?

Des mesures importantes ont été prises pour appliquer les dispositions de la loi de 1975. Elles ont permis de donner vie aux textes qui ont organisé le cadre du concours de la collectivité nationale au soutien des cultures locales et de l'environnement des Français, dans leur riche diversité culturelle.

Le ministère de l'éducation a donc conduit depuis plusieurs années une action considérable fondée sur trois principes.

Premier principe : éviter les attitudes centralisatrices, contraires à la nature même d'un problème spécifiquement local qu'il serait aberrant de traiter de façon uniforme et centralisée. Dans l'application de cette politique, et pour respecter les spécificités et les caractéristiques d'une région, l'échelon académique s'impose pour les mesures concernant la nature de ces enseignements — par exemple, le choix d'une graphie quand une langue est pratiquée sous la forme d'un dialecte différencié — l'organisation pédagogique des enseignements, les stages pour les enseignants, la documentation pédagogique, l'ouverture de sections avec option culture et langue locale.

Deuxième principe : tenir compte, dans l'enseignement, du patrimoine culturel et linguistique de l'environnement des élèves, sans sacrifier les apprentissages fondamentaux de la formation due à chaque citoyen.

Troisième principe : mettre en valeur la diversité et les richesses des cultures locales sans les opposer à la réalité nationale qui les intègre.

Quelles sont les modalités de l'organisation de l'enseignement des langues vivantes et des dialectes ?

Dans l'enseignement « pré-élémentaire » et élémentaire, une heure d'activité par semaine — prise pour l'enseignement élémentaire sur l'horaire des activités d'éveil — peut être utilisée pour l'enseignement des langues vivantes et dialectes à la demande des familles et avec le volontariat des maîtres.

Depuis la rentrée de 1979, au collège, a été instituée, à partir de la classe de quatrième, une option « langue et culture locales » au titre de la seconde langue, ce qui a permis aux élèves de choisir une langue régionale. L'enseignement est organisé en fonction de la demande réelle des familles et, selon les conditions d'effectifs et de moyens normalement requis pour la mise en place des options. Cette option se prolonge en classe de troisième et dans les lycées où le nombre des enfants inscrits justifie la « charge » de cet enseignement dans des conditions identiques à celles de la deuxième langue étrangère.

En ce qui concerne la situation des maîtres, cet enseignement est assumé dans les mêmes conditions que les autres disciplines, soit dans le cadre des obligations de service des maîtres, soit en heures supplémentaires quand les ajustements s'avèrent nécessaires entre le service statutaire des maîtres et le nombre d'heures d'enseignement à dispenser aux élèves.

Pour ce qui est de l'enseignement des cultures régionales en français, la prise en compte de cette dimension du patrimoine national dans sa diversité est un élément à la fois de la politique d'ouverture conduite actuellement par le ministère et de la volonté de contribuer à renforcer notre identité nationale par l'accent mis sur notre enracinement culturel régional.

Des instructions nombreuses et précises, intéressant tous les niveaux de l'enseignement, recommandent la prise en compte des cultures régionales, qu'il s'agisse de l'ouverture sur le milieu dans le cadre des activités d'éveil, dans le primaire, ou de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans le premier degré et le premier second cycle de l'enseignement secondaire.

Enfin, de nombreux projets d'action culturels et éducatifs, PACTE, se sont ouverts aux problèmes de ces cultures régionales.

Une organisation internationale de défense de la langue bretonne en
appelle au Parlement européen

Le Comité international pour la sauvegarde de la langue bretonne a adressé à tous les membres du Parlement européen, une lettre appelant leur attention sur l'attitude négative des autorités françaises à l'égard de la langue et de la culture bretonnes. Vous trouverez ci-joints la lettre dont il s'agit et le mémorandum qui l'accompagne.

Le Comité international prie instamment le Parlement :

- de demander à la Commission de Bruxelles qu'elle lui communique tous rapports et informations dont elle pourrait disposer sur le problème;
- d'organiser, pour disposer d'une connaissance des faits en Bretagne, un voyage d'étude d'un groupe spécialisé de représentants;
- d'examiner, à la lumière des résultats de l'application de la Charte culturelle en Bretagne, les critères d'efficacité que devra comporter la Charte communautaire des langues et cultures régionales que la Commission spécialisée de l'Assemblée de Strasbourg est chargée de rédiger avant la fin de 1980;
- d'étudier les voies éventuelles de recours devant la Commission Européenne des Droits de l'Homme, eu égard aux manquements de l'Etat français à se conformer, en matière de droits des minorités et des cultures minoritaires, aux Conventions et actes internationaux auxquels la France a souscrit, si toutefois il demeure un espoir que ce pays se soumette au droit international en pareil cas.

Le Comité International pour la sauvegarde de la langue bretonne, qui a son siège principal à Bruxelles, a été fondé en 1975 en Belgique. Il est essentiellement composé de non-Bretons originaires de plus de 20 pays, surtout européens, qui sont des personnalités préoccupées du péril de disparition qui menace la langue et la culture bretonnes.

Strictement apolitique et non idéologique, ce Comité a des branches correspondantes dans une douzaine de pays du monde occidental.

Appeal by an international Breton-language organisation to EP

The International Committee for the Defence of the Breton Language has written to all of the members of the European Parliament drawing their attention to the illiberal attitude of the French authorities to the Breton language and culture. A copy of the letter and accompanying memorandum is attached.

The International Committee urges the Parliament to :

- ask the Brussels Commission to submit to the European Assembly all the information and reports it has on this problem;
- organise a study trip to Brittany by a special group of representatives to collect information on the spot;
- examine, in the light of the results of the application of the Breton Cultural Charter, the criteria of efficiency which should be built into the Bill of Rights for the regional languages and cultures of the Community which one of the Parliaments Committees has been instructed to draw up before the end of 1980;
- study the possible ways of recourse to the European Commission of Human Rights, in view of the failure of the French State to comply with the conventions and international instruments to which it has subscribed as regards the rights of minority people and cultures, if indeed there is any hope that it will abide by international law in the matter.

The Brussels-based International Committee for the Defence of the Breton Language was set up in 1975. It is composed mainly of non-Bretons from over twenty various countries, mostly European, who are concerned about the possible death of the Breton Language and culture.

The Committee is strictly non-political and non-ideological. It has branches in a dozen Western Countries.

For Further information write to :

Pour information complémentaire, écrire à :

CISLB B.P. 249

B. 1040 BRUXELLES

Press release

lettre à la présidente
du Parlement Européen

16 mai 1980

+ annexe

INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENCE OF THE
BRETON LANGUAGE

✠

INTERNATIONALER AUSSCHUSS
FÜR DIE ERHALTUNG DER
BRETONISCHEN SPRACHE

✠

DEN INTERNATIONALE KOMITE
FOR BESKYTTELSE AF
DET BRETONSKE SPROG

✠

COMITATO INTERNAZIONALE
PER LA DIFESA DELLA
LINGUA BRETONE

✠

COMITE INTERNATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE LA
LANGUE BRETONNE

✠

INTERNATIONAAL COMITE
TER BESCHERMING VAN DE
BRETONSE TAAL

✠

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR BREZHONEG

✠

B.P. 249
B - 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 16 MAI 1980

Madame la Présidente du Parlement européen,
Mesdames, Messieurs les représentants des peuples de la Communauté,

Dès la séance inaugurale de votre Assemblée, sa Présidente, Madame Louise WEISS, l'invitait "en sa souveraineté sur la chose européenne publique, à se saisir des problèmes cruciaux", et c'est en premier lieu qu'elle plaçait parmi ceux-ci, la culture "comprise comme perception profonde de soi".

Le 26 octobre 1979, une résolution pour une charte communautaire des langues et cultures régionales vous était soumise (document P.E. 60.833) dans le but de favoriser l'épanouissement de la diversité culturelle qui caractérise et enrichit la civilisation européenne.

Ces deux prises de position ont retenu l'attention et suscité l'espoir de ceux qui, en Europe, luttent pour la survie de leur langue et de la culture qui y est associée. Ainsi se trouve posée, au niveau de la Communauté européenne la question de savoir quand et comment un terme sera mis au dessein, avoué et constant, d'éliminer le breton, de même que les autres langues minoritaires de France.

En recourant aux termes évoqués ci-après, les plus hauts responsables français n'ont laissé planer aucun doute sur leur objectif :

- "Il faut absolument détruire le langage breton".
(M. de Montalivet, Ministre de l'Instruction Publique, 1831)
- "Pour l'unité linguistique de la France, la langue bretonne doit disparaître".
(M. de Monzie, Ministre de l'Education Nationale, 1925)
- "Il n'y a pas de place pour les langues régionales dans une France destinée à marquer l'Europe de son sceau".
(M. Pompidou, Président de la République Française, 1972).

./.

LE I
VEGARD

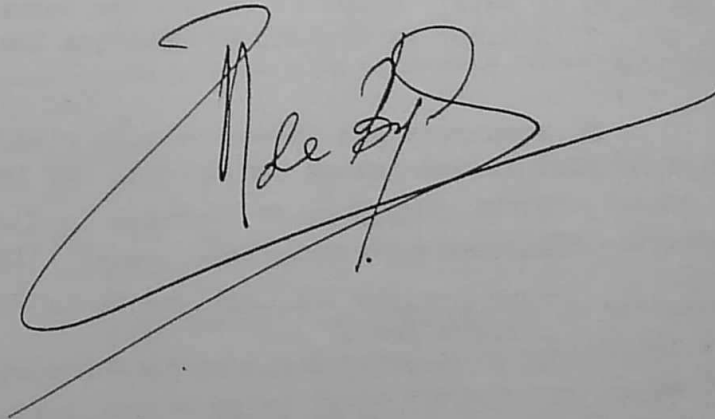
Une telle détermination permet de mesurer avec quelle rigueur l'Etat et les administrations, impulsées dans cette voie, poursuivent l'accomplissement de ce génocide culturel. Aussi, le Comité international pour la sauvegarde de la langue bretonne tient-il à vous exposer, dans le mémorandum ci-joint, le processus en cours. En sa qualité de Parlement élu et de défenseur des droits de l'homme lorsqu'ils lui sont niés, votre Assemblée peut en effet être d'un grand secours pour les populations de Bretagne concernées en décidant :

- de demander à la Commission de Bruxelles de lui communiquer tous rapports et informations dont elle pourrait disposer sur le problème ;
- d'organiser, pour disposer d'une connaissance des faits sur le terrain, un voyage d'étude d'un groupe spécialisé de représentants ;
- d'examiner, à la lumière des résultats de l'application de la Charte culturelle en Bretagne, les critères d'efficacité que devra comporter la Charte communautaire des langues et cultures régionales que votre Commission spécialisée est chargée de rédiger avant la fin de 1980 ;
- d'étudier les voies éventuelles de recours devant la Commission Européenne des Droits de l'Homme, eu égard aux manquements de l'Etat français à se conformer, en matière de droits des minorités et des cultures minoritaires, aux Conventions et actes internationaux auxquels la France a souscrit, si toutefois il demeure un espoir qu'elle se soumette au droit international en pareil cas.

En vous remerciant de bien vouloir réserver un accueil et des suites favorables à la présente demande d'intervention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les députés européens, l'assurance de ma très haute considération.

Pour le Comité

Alain DEBIJL
Secrétaire Général



MEMORANDUM SUR LE PROCESSUS D'ELIMINATION
DE LA LANGUE BRETONNE

Un million et demi de Bretons pratiquaient leur langue il y a un siècle. Encore plus de 500.000 persistent aujourd'hui à le faire. Ils affirment ainsi, malgré l'hostilité sournoise des pouvoirs publics, un droit humain que la morale des peuples qualifie innocemment d'inaliénable. En France, ce droit est cependant bafoué. Il le demeurera tant que l'opinion et la conscience internationales, sensibilisées à ce qui se passe en Bretagne, n'exerceront pas une pression salvatrice sur les responsables. Avant qu'il n'en soit ainsi, l'exclusion de la langue bretonne des puissants moyens audio-visuels contrôlés par l'Etat, les obstacles mis à son enseignement et son bannissement total de la vie administrative et publique justifient toutes les craintes à l'égard de la survie d'une langue et d'une culture originales.

LA LANGUE BRETONNE DANS LE PATRIMOINE CULTUREL EUROPEEN

Apportée il y a 1500 ans dans la péninsule d'Armorique par les immigrants venus d'Outre-Manche (Pays de Galles et Cornouailles surtout), la langue bretonne, directement apparentée au gallois, demeure la langue maternelle d'un demi-million de personnes, surtout en milieu rural, à l'Ouest d'une ligne tirée de Vannes à Saint-Brieuc. Seule langue celtique vivante du continent, elle diffère totalement du français, tant par sa grammaire que par sa syntaxe. Elle est à la source d'une production littéraire encore vivace, malgré le déclin du nombre de ses lecteurs, imputable aux obstacles mis à son enseignement et à sa présence dans les moyens d'information.

DU REFUS D'ENSEIGNER LE BRETON AUX ENGAGEMENTS NON TENUS

Depuis l'annexion de la Bretagne en 1532, les gouvernements français successifs persistent à priver la langue bretonne du droit à l'enseignement. Il y a quelques années, son emploi était en outre interdit, non seulement dans les classes, mais aussi pendant les récréations où son usage était réprimé par des punitions infamantes.

Certes, depuis l'extension des moyens d'information au-delà des frontières, le gouvernement français, par crainte de ternir son image internationale de nation respectueuse des droits de l'homme, a fait quelques concessions, plus formelles que réelles, en faveur des langues minoritaires de son territoire. A ce type de préoccupation s'est ajoutée, en prévision de l'échéance alors incertaine des élections législatives de mars 1978, l'idée que le pouvoir gagnerait des voix à apparaître libéral en matière culturelle, comme il le faisait dans le domaine économique. Il en résulta le discours du 8 février 1977 à Ploërmel, par lequel le Président de la République octroyait à la Bretagne une charte culturelle riche de promesses. Les élections passées et gagnées, cette charte fut soustraite à l'examen du Parlement, contrairement à la procédure démocratique normale, mais livrée au laminage des administrations parisiennes. La version finale, arrêtée à Paris et présentée aux représentants de la région comme à prendre ou à laisser, ne répond que de très loin au programme minimum, cependant modeste, voté à l'unanimité le 25 septembre 1975 par le Conseil Régional de Bretagne, c'est-à-dire par les élus des populations concernées. Les mesures d'application de la charte, conçues elles-mêmes dans un esprit restrictif et mises en oeuvre selon des méthodes dilatoires, en réduisent encore l'incidence en vidant de leur contenu les engagements pris.

LE BILAN DES ESPERANCES DEÇUES

Bien qu'accoutumées à la fragilité des promesses solennelles et à la pérennité des mesures restrictives du pouvoir central, les populations bretonnes concernées et leurs représentants culturels et politiques poursuivent néanmoins un combat qu'ils se refusent encore à qualifier de désespéré. La déception amère des uns et la révolte contenue des autres portent principalement sur les points suivants :

A. L'ENSEIGNEMENT DU BRETON

- a) de manière générale, l'administration n'informe pas des possibilités d'enseignement de la langue. C'est une des formes subtiles de dissuasion utilisées;
- b) au niveau des écoles maternelles : l'Etat refuse de subventionner ou d'intégrer dans l'enseignement public les 13 écoles maternelles en langue bretonne, créées par l'association "DIWAN" à l'initiative des parents et financées par les familles et la générosité publique;
- c) au niveau du premier degré : refus d'accorder trois heures par semaine; une seule heure est actuellement prévue, et ce, sur la base du volontariat de chaque instituteur, lequel n'est pas forcément volontaire ni préparé pédagogiquement à le faire; refus de la création d'un corps itinérant d'enseignants du breton, seul moyen de faire face aux besoins : un recensement effectué en 1978 révélait que 30.000 enfants voulaient apprendre le breton et ne pouvaient le faire faute de moyens;
- d) au niveau du second degré : absence de crédits pour créer les postes d'enseignants promis; ainsi, seulement 20 % des cours sont intégrés aux horaires normaux; le reste des élèves est contraint soit à se passer du repas de midi, soit à manquer son autobus de ramassage scolaire, s'il persévère encore à vouloir assister aux cours de breton;
- e) en matière de formation des maîtres :
 - en 1978 et 1979, il y avait 3 fois moins de stages de formation pour le premier degré qu'avant l'octroi de la charte culturelle;
 - pour le second degré, le nombre et la durée des stages de formation sont insuffisants pour être efficaces;
 - au niveau universitaire, le ministre des Universités refuse la création du diplôme de licence de langue bretonne, dévalorisant ainsi le breton par rapport à toutes les langues étrangères pour lesquelles ce diplôme existe. La discrimination de la langue bretonne est ici évidente.

B. L'ACCES DE LA LANGUE SUR LES ONDES ET LES ECRANS

L'Etat détenant le monopole de la radio et de la télévision, la langue bretonne y est réduite à la portion congrue et ne passe que sur les stations de moindre audience. Trois ans après l'octroi de la charte culturelle, le bilan est le suivant :

- Radio : 5h30 d'émission par semaine sur Radio Armorique (à comparer avec les 65 heures de langue galloise de la BBC-CYMRU),
- Télévision : 30 minutes par semaine sur FR 3 (à comparer avec 6 heures 30 sur H.T.V. Wales et 7 heures sur BBC-CYMRU, pour la langue galloise). Le français occupe pour sa part 240 heures d'antenne sur les trois chaînes dont il dispose.

Aussi, l'automobiliste circulant en Bretagne n'a-t-il qu'une infime chance de capter sur son poste-radio la séquence de 10 minutes de langue bretonne, émise de 7h20 à 7h30 ou de 12h20 à 12h30 par la station de Brest. Pour qu'elle meure plus vite, la langue bretonne est condamnée au silence 23 heures sur 24. Par ailleurs, reniant sa parole, le gouvernement refuse de mettre en place le Comité Régional Consultatif de l'Audio-Visuel prévu par la Charte.

C. LA PRESENCE DE LA LANGUE BRETONNE DANS LA VIE ADMINISTRATIVE

Bien qu'un demi-million d'hommes et de femmes persévèrent à parler le breton, leur langue demeure, dans leur propre pays, totalement exclue de tous les services publics, comme si elle n'existait déjà plus. Les demandes des départements et des communes pour une signalisation respectant les appellations bretonnes des lieux et des sites sont systématiquement déclinées.

RETABLIR LES DROITS D'UN PEUPLE SUR SA CULTURE

Dans cet exposé forcément incomplet, il n'était pas du propos de notre Comité d'aborder les conséquences morales, sociales, psychologiques, voire économiques, que comporte, pour les populations concernées, le processus d'aliénation culturelle qu'elles subissent. Au lieu des refus qu'essuient ses revendications les plus simples et les plus légitimes, elles apparaissent du moins telles aux hommes imprégnés de tolérance et de respect de la personnalité des autres -, une politique authentiquement libérale et débarrassée de tout impérialisme culturel suffirait à écarter les tensions et les violences qui agitent ce coin de terre européenne. L'acceptation d'un enseignement librement organisé par les autorités régionales compétentes, d'une station de radio et de télévision réservée à la langue bretonne, du bilinguisme des services publics à la demande des usagers, seraient les concessions de droit et de bon sens qu'appelle notre époque.

CONCLUSIONS

Après son appel du 5 mai 1977 aux députés et sénateurs du Parlement français et sa lettre ouverte du 23 novembre 1978 à toutes les représentations diplomatiques accréditées en Belgique, le Comité international pour la sauvegarde de la langue bretonne poursuit sa recherche d'un recours en s'adressant à l'autorité morale du Parlement européen, maître de son ordre du jour et instance d'appel ultime d'une cause demeurée sans solution à l'échelon national. Privée en fait par le gouvernement de la faculté de fixer librement son ordre du jour, l'Assemblée Nationale Française n'a en effet jamais pu débattre d'aucun des projets de statut des langues régionales de France, présentés même par des partis de la majorité au pouvoir.

Aussi convient-il, en cette année 1980 consacrée par la France à son patrimoine, que ses gouvernants soient conscients que, plus encore que les châteaux et les monuments, le patrimoine linguistique d'un peuple mérite leur générosité et leurs soins, car lui ne se restaure ni se reconstruit jamais.

*

*

*

	<u>Téléphone</u>
<u>COMITE DE BRUXELLES</u> :	
Secrétaire Général : Mjhr. Gerke SOMER CISLB - B.P. 249 - 1040 Bruxelles	660.77.86
Secrétaire Général- Adjoint : M. Paul BOCKSRUTH	720.48.70
<u>CANADIAN NATIONAL COMMITTEE/COMITE NATIONAL CANADIEN</u> :	
M. Yann PLUNIER 932, Pierre Viger, BOUCHERVILLE, P.Q. J4B 3W2 - Canada	
<u>COMITE NATIONAL FRANCAIS</u> :	
Prof. Marcel TEXIER 8, rue du Pas-de-Calais - 78310 MAUREPAS (France)	050/24 03
<u>COMITE NACIONAL EN ESPAÑA</u> :	
Señor Joseph SANS-ARRUFAT Hôtel Castellana - Paseo de la Castellana MADRID 1 - España	410.02.00
<u>COMITE NATIONAL SÜISSE</u> :	
M. Wilhem s'JACOB Les Cassivettes - CH - 1171 FECHY (Valais)	021/76.58.92
<u>COMITE VOOR NEDERLAND</u> :	
Prof. Anthony PAUL Institut voor Vertaalkunde Universiteit van Amsterdam 99, Kloveniersburgwal - NL AMSTERDAM	20/18.97.57
Mijhr. Wijbe SIERKSMA 15, Breitnerlaan - NL MUIDERBERG	
<u>COMITE VOOR VLAAMS-BELGIE</u> :	
Mijhr Jan DELOOF 25, Lindenlaan - B 8550 ZWEVEGEM	056/75.60.03
<u>CORRISPONDENTE IN ITALIA</u> :	
Sign. Gustavo MALAN Via Carlo Alberto, 6 - 10123 TORINO (Italia)	011/53061 ou 0121/91174
<u>DANSK NATIONALKOMITE</u> :	
M. Mogens JANSSEN 31, Vejlemasevej - DK 2840 - HOLTE	
<u>DEUTSCHER NATIONALER AUSSCHUSS</u> :	
Prof. Günther GRASSMANN 36, Rothweg - D 8700 WÜRZBURG	0931/31.33.39
Herr Otto FREITAG 5, Klingenbergstr. - D 8831 NENNSLINGEN	09147/381
<u>IRISH NATIONAL COMMITTEE</u> :	
Prof. Learbhais O'NUALLAIN University College Galway - IRE - GALWAY	091/64.164
Mr. Dónall ó Riagáin 26 Cearnóg Mhuirfean - IRE DUBLIN	01/76.72.83
<u>NATIONAL COMMITTEE FOR ENGLAND</u> :	
Mr Colin MURRAY The G.S.O. Society, BM Oak Grove UK - LONDON WC1V6XX	01/653.55.46 ou 01/486.53.53
<u>NATIONAL COMMITTEE FOR WALES</u> :	
Mr Gwyn GRIFFITHS 17, Graigwen Road, PONTYPRIDD Mid Glamorgan - UK WALES	Pontypridd, 406203
<u>OESTERREICHISCHER NATIONALER AUSSCHUSS</u> :	
Prof. Friedrich ESTERBAUER Institut für Oeffentliches Recht -und Politikwissenschaft 30, Innrain A - 6020 INNSBRUCK	33601/9920
<u>U.S.A. NATIONAL COMMITTEE</u> :	
Miss Lois KUTER 312, West Dodds Street Bloomington, Indiana (USA 47401)	
Mr Eoghan BALLARD 504, South 22nd Street Philadelphia, Pennsylvania (USA 19146)	(215) 732.1467

Langue/yezh	Nombre de locuteurs/ Niver a gomzerien	Nom de la radio/ Anv ar skingomz	Nombre d'heures hebdomadaires Niver a eurioù bep sizhun
Gaélique d'Écosse	70 000	Radio nan Gaidheal (BBC)	38
Gouezeleg Bro-Skos			
Frison aux-pays-bas	350 000	Omrop Frislan	39
Frizeg			
Romanche	35 000	Radio Romantsch	59
Romanche			
Gaélique d'Irlande	100 000	Radio na Gaeltachta (RTE)	70
Iwerzhoneg			
Gallois	500 000	Radio Cymru	96
Kembraeg			
Slovene en Italie	100 000	Radio TRST A (RAI)	126
Slovene en Italie			
Breton/ Brezhoneg	300 000 (1)	Radio France RBO ou RFA ou RFLO	14 ou 2 ou 0 (2)

- (1) Auxquels il faut ajouter 300 000 personnes capables de le comprendre.
 (2) Non cumulées, car sur des zones disjointes.

- (1) A zo da vezañ ouzhpennet dezho 300 000 den gouest d'e gompren.
 (2) Na c'haller ket sammañ dre ma'z eus anv amañ eus takadoù distag.

Un exemple : Le Pays de Galles

Une radio nationale : Radio Cymru (BBC), existant depuis les années 20, émet en gallois de 6 heures à 24 heures chaque jour, soit 126 heures par semaine sur l'ensemble du pays.

Des radios locales : Radio Ceredigion émet 70 heures, radio Abertawe 9,30 heures, radio Wrexham 7 heures.

Un skouer : Bro Gembre

Ur radio broadel : Radio Cymru (BBC), ganet er bloavezhioù 20, a skingas e kembraeg bemdez, etre 6 eur beure ha hanternoz. Se a ra 126 eurvezh bep sizhun war ar vro en he fezh.

Radioioù lech : Radio Ceredigion a skingas 70 eurvezh, Radio Abertawe 9,30 eurvezh, ha Radio Wrecsam 7.

Ce tableau ne se veut pas exhaustif mais donne des exemples de la présence des langues minorisées sur les radios qui existent en Europe.

N'eus ket un daolenn g'lok eus an daolenn a-us. Ne ra ken nemet reiñ un nebeud skouerioù eus ar plas a vez roet d'ar yezhoù minorelaet war ar skingomzoù en Europa.

- Comparaison des heures de breton par semaine à la radio avec d'autres langues régionales européennes.
- Hours of breton per week on radios compared with others european languages.

La France et ses langues *par Bernard Oyharçabal*

DE façon régulière, et cela a encore été le cas tout récemment, la presse se fait l'écho de manifestations dans la périphérie de l'Hexagone, qui ont pour objectif de défendre telle ou telle langue régionale. L'information n'appelle pas beaucoup de commentaires, ni ne suscite de polémiques, et elle est rapidement oubliée. Ce sujet apparemment n'interpelle guère l'opinion nationale.

Il y a bien pourtant en France une question linguistique, et elle est importante. Importante, bien sûr, pour les locuteurs de ces langues et pour toute personne de culture ne se désintéressant pas du patrimoine linguistique du pays, mais importante aussi, au plan symbolique. Il y a en effet une contradiction évidente pour la France à se présenter en défenseur de la diversité culturelle et linguistique, en promouvant pour l'Europe une attitude active en cette matière, et à pratiquer une politique exactement contraire sur son propre territoire, où la pluralité des langues, pourtant remarquable, est au mieux ignorée et le plus souvent tenue en suspicion, comme s'il s'agissait d'une menace pour l'unité de l'Etat.

Le seul message positif que la France ait su adresser à l'Europe en matière culturelle durant la période récente est celui d'une action en faveur d'un monde laissant sa place à la diversité culturelle et, par conséquent, linguistique. Elle

le fait au nom de principes où cette diversité est positivement appréciée en elle-même et pour elle-même. Et c'est un message important dans un espace globalisé où les échanges humains et culturels vont sans cesse croissant, sans que l'on sache très bien quelles pourront être les voies de régulation qui permettront sinon d'éviter, du moins de réduire les effets négatifs de cette évolution, par ailleurs largement positive et souhaitable.

Mais quelle peut être la portée de ce message si le même Etat pratique une politique de proscription à l'égard des langues qui appartiennent à son propre patrimoine culturel ? Pourquoi le monolinguisme et l'homogénéisation culturelle totale seraient-ils un danger pour l'Europe et le monde, et au contraire un projet politique positif dans la France en cette fin de XX^e siècle ? Au nom de quels principes le respect des langues et cultures amérindiennes au Mexique ou en Arizona, berbères au Maghreb, suédoises ou lapones en Finlande, françaises ou inuit au Canada, tibétaines ou ouïgour en Chine serait, par-delà l'extrême diversité des situations évoquées, des causes légitimes et, par contre, la simple reconnaissance publique de l'existence d'une pluralité linguistique inséparable de l'identité réelle de la France un acte d'anti-républicanisme, en tous les cas empêché par la Constitution ?

Le refus de la France de signer la charte européenne sur les langues régionales ou minoritaires élaborée

au sein du Conseil de l'Europe et adoptée par celui-ci pour être soumise à la signature des Etats en 1992 symbolise parfaitement cette situation. Selon le Conseil d'Etat, l'article 2 de la Constitution (lequel indique que la langue de la République est le français) s'oppose même à cette signature. Cette interprétation est certes contestée, en particulier par Alain Lamassoure, l'un des deux auteurs de l'amendement ayant introduit cet article dans le projet de réforme constitutionnelle ayant conduit à son adoption il y a quelques années, mais elle est celle qui s'impose aujourd'hui dans les faits.

Le président de la République s'est dit favorable à la signature de cette convention, de nombreux responsables politiques de la majorité parlementaire y sont également favorables, en particulier Nicole Péry, chargée récemment par le premier ministre de rédiger un rapport sur les langues régionales.

Pourquoi, à la suite de sa prochaine réforme, la Constitution ne préciserait-elle pas simplement que la République reconnaît officiellement ces langues à côté du français dans les régions où elles sont historiquement présentes, comme c'est le cas partout aujourd'hui en Europe dans les Etats plurilingues, à l'exception de la France, de la Grèce et de la Turquie ?

Un tel geste signalerait une réelle rupture par rapport à une tradition d'ostracisme, symbole anachronique d'une politique d'aménagement linguistique intolérante et souvent agressive à l'égard des langues régionales. Il permettrait aussi de lever les derniers obstacles pour la signature de la charte européenne.

Bernard Oyharçabal est linguiste et directeur de recherches au CNRS.

Le Monde

MARDI 12 MAI 1998

La France pionnière

Avec la plus forte communauté d'Europe, il n'est pas étonnant que la France soit la première à créer des télévisions juives, qui ont pour ambition de diffuser vers les autres pays, notamment la Grande-Bretagne.

Leurs responsables espèrent mettre en place un réseau international à destination notamment des Etats-Unis, du Canada, de la Russie, de l'Afrique du Sud. Car, même aux Etats-Unis, à l'exception de deux chaînes, à New York et à Los Angeles, qui diffusent des programmes locaux, aucune télévision n'est particulièrement destinée à cette communauté, qui rassemble plus de 4 millions de personnes.

LE MONDE / MARDI 12 MAI 1998

Deux chaînes de télévision s'adressent à la communauté juive

En négociation avec le bouquet numérique TPS, Télévision française juive (TFJ) et Shalom Channel espèrent diffuser régulièrement à partir du 25 mai des programmes d'information et de culture à l'intention des 650 000 membres de la communauté en France, mais aussi à l'étranger

resolution

Parlement européen

1984

Texte de la résolution adoptée par le Parlement européen, le 16 octobre 1981, par 80 voix pour, 21 contre, et 8 abstentions.

(33 orateurs ont participé au débat. Il s'est agi de députés représentant les 8 Etats-membres de la Communauté).

RESOLUTION

sur une charte communautaire des langues et cultures régionales et sur une charte des droits des minorités ethniques

Le Parlement européen,

- ayant pris acte de la vigoureuse résurgence de mouvements animés par des minorités ethniques et linguistiques qui souhaitent voir approfondir et reconnaître les raisons de leur identité historique;
- reconnaissant, dans le phénomène concomitant de renaissance des langues et cultures régionales un signe de vitalité de la civilisation européenne et pour celle-ci une source d'enrichissement;
- se référant aux déclarations de principe formulées et approuvées par les organismes internationaux les plus représentatifs et les plus influents, de l'ONU au Conseil de l'Europe, et aux orientations les plus modernes, et les plus autorisées de la pensée politique, juridique et anthropologique;
- se référant à la résolution n° 1 de la Conférence d'Oslo (1976) des ministres européens responsables de la culture,
- considérant en outre que le droit de ces groupes à s'exprimer librement et à exprimer leur culture est en principe reconnu par tous les gouvernements de la Communauté, qui, dans plusieurs cas, en ont fait l'objet de dispositions législatives spécifiques et ont mis en service des programmes d'action combinés;
- considérant que l'identité culturelle constitue aujourd'hui un des besoins psychologiques, non matériels, les plus importants,
- estimant que l'autonomie ne doit pas être considérée comme une alternative à l'intégration entre peuples et traditions différentes, mais comme une possibilité d'orienter personnellement le processus nécessaire d'intercommunication croissante;
- estimant, en conséquence, que l'on ne peut sauvegarder un patrimoine vivant de langues et de cultures qu'en créant et renforçant les conditions appropriées et nécessaires à la poursuite ininterrompue de son développement culturel et économique,
- soucieux de renforcer la cohésion des peuples d'Europe et de préserver les langues vivantes, de manière à enrichir ainsi dans ses multiples aspects, par l'intermédiaire de l'apport de toutes leurs composantes, le patrimoine culturel de ces peuples;

- vu les propositions de résolution doc. 1-371/79, 1-436/79 et 1-790/79,
 - vu le rapport de sa commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et l'avis de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (doc. 1-965/80),
1. s'adresse aux gouvernements nationaux et aux pouvoirs régionaux et locaux pour que, malgré la grande diversité des situations et tout en respectant l'autonomie de chacun, ils mettent en oeuvre dans ce domaine une politique qui s'inspire des mêmes principes et tende aux mêmes fins, et les invite :
- a) dans le domaine de l'enseignement
- à autoriser et à promouvoir, dans le cadre des programmes officiels, l'enseignement des langues et des cultures régionales, de l'école maternelle à l'université,
 - à autoriser et à prendre en compte, pour répondre à des besoins exprimés par la population, l'enseignement dans les langues régionales, dans les différentes branches de l'enseignement et aux différents échelons de celui-ci, notamment à la maternelle afin que l'enfant puisse apprendre sa langue maternelle,
 - à autoriser partout, dans le cadre des programmes, l'enseignement de la littérature et de l'histoire des communautés intéressées,
- b) dans le domaine des moyens de communication de masse
- à autoriser et à rendre possible l'accès à la radio et à la télévision locales, de façon à garantir la continuité et l'efficacité de la communication au niveau des différentes communautés et à favoriser la formation de spécialistes de l'information culturelle,
 - à faire en sorte que, pour leurs manifestations culturelles, les minorités reçoivent, toutes proportions gardées, une aide matérielle et financière équivalente à celle dont bénéficient les majorités;
- c) dans le domaine de la vie publique et des rapports sociaux
- à conférer aux pouvoirs locaux, conformément à la déclaration de Bordeaux de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, une responsabilité directe en la matière;
 - à favoriser la plus large corrélation possible entre régions culturelles et structures géographiques des pouvoirs locaux,
 - à garantir aux minorités, en ce qui concerne la vie publique et les rapports sociaux, la possibilité de s'exprimer dans leur propre langue, notamment dans leurs relations avec les représentants des pouvoirs publics et devant les organes judiciaires;

1982

lettre ambassadeur
Irlande

KUZUL ETREVROADEL EVIT KENDALC'H AR BREZHONEG--RANN BRO-IWERZHON
COISTE IDIRNÁISIÚNTA UM CHOSAIN'T NA BRIOTÁINISE--BRAINSE ÉIREANNACH
INTERNATIONAL COMMITTEE FOR THE DEFENSE OF THE BRETON LANGUAGE--
IRISH BRANCH

COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA LANGUE BRETONNE--
SECTION IRLANDAISE



"Juanita",
Lakeside Park,
An Nás,
Co. Chill Dara.
3 juin 1982

Son Excellence l'ambassadeur de France près l'Irlande,
Monsieur Jacques de Folin,
36 Bóthar Ailesbury,
Baile Átha Cliath 4.

Excellence,

Permettez-nous de vous écrire au sujet de la Bretagne, dont l'avenir nous préoccupe. Depuis longtemps le gouvernement et l'État français ont cherché à détruire ce qui fait des Bretons un peuple distinct, possédant une langue propre. Aujourd'hui cette politique continue, bien que de manière moins ouverte. Cela est évident quand on sait comment les bretonnants ont été et sont encore traités par les autorités françaises.

Les Bretonnants continuent à se voir refuser le droit de parler leur langue dans leurs relations avec l'administration publique, qu'elle soit locale ou centrale. Toutes les notices, les formulaires, les panneaux routiers, etc., sont uniquement en français. La langue bretonne est virtuellement exclue du système scolaire, comme par exemple dans les écoles primaires, où seulement une heure par semaine de breton est permise, encore faut-il qu'il y ait des enseignants volontaires ayant acquis les compétences nécessaires par leurs propres moyens. Quatre émetteurs de radio puissants émettent en français tous les jours de la semaine, pendant toute la journée, alors qu'il n'y a que 5½ heures de breton par semaine à la radio, et ce à des heures ne convenant guère aux auditeurs. Trois chaînes de télévision émettent en français pendant un total de 240 heures par semaine--en breton il n'y a que 40 minutes par semaine au "petit écran".

Tout cela équivaut à une politique d'ethnocide.

Tous les députés socialistes français au Parlement Européen ont voté il y a quelques mois pour le Rapport Arfe en faveur des langues dites "moins parlées" et le nouveau régime socialiste à Paris a promis d'instaurer une politique plus favorable à l'égard de ces langues à l'intérieur du territoire français. Cependant, jusqu'à présent, rien d'efficace n'a été fait en faveur de la langue bretonne. D'après les déclarations officielles, on attend que la

décentralisation ait lieu, ce qui serait en 1983. On trouve toujours des prétextes pour surseoir. Le breton ne peut pas attendre indéfiniment. Les heures de breton à la radio et à la télévision pourraient être augmentées immédiatement, si on le voulait. Si les promesses faites par le parti au pouvoir étaient sincères, pourquoi ne prend-on pas ces mesures?

Bien que leur culture ait souffert d'une oppression pendant des siècles, et que l'émigration leur ait causé des pertes considérables, les Bretons témoignent de leur volonté de survivre en tant que peuple distinct. Ils continuent à parler, à écrire et à publier en breton. Ils ont établi dix-sept écoles maternelles en breton, mais l'État refuse à celles-ci toute reconnaissance et toute aide: il n'y a là aucun changement de politique de la part du gouvernement. Combien de fois depuis 80 ans les conseils élus et les députés bretons n'ont-ils pas demandé que le breton soit enseigné à l'école: à ces vœux respectueux l'on a répondu par le mépris. Nous considérons la lutte des Bretons comme notre lutte, car leur patrimoine fait partie du patrimoine commun européen et leur lutte est aussi celle de toutes les petites nations--Basques, Occitans, Gallois, Irlandais--pour leur survie et la sauvegarde de leur identité. Vraiment, toute personne respectueuse de la nationalité et de la personnalité collective des peuples autres que le sien ne peut que soutenir cette lutte.

C'est pourquoi nous adressons notre appel aux nouveaux dirigeants français pour qu'ils se rappellent leurs promesses et qu'ils viennent en aide aux Bretons sans tarder davantage.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de notre plus haute considération.

Pól Breatnach

Pól Breatnach

Gráinne Ní Lúbaigh

Gráinne ní Lúbaigh

Dónall Ó Riagáin

Dónall Ó Riagáin

(au nom de la Section irlandaise)

1982

correspondance avec le
1^{er} ministre Pierre Jaramay



Bruxelles, le 19 AVR. 1982

B.P. 249
B - 1040 BRUXELLES

Monsieur le Premier Ministre,

Le Comité International pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne (CISLB) a été créé à Bruxelles à la fin de 1975 dans le but d'appuyer, par la pression de l'opinion internationale, les revendications culturelles bretonnes, dont l'expression avait alors culminé lors d'une journée d'action des syndicats d'enseignants et des parents d'élèves, le 17 octobre de cette année-là. Notre Comité se compose essentiellement d'universitaires, de linguistes et de personnalités, en majorité non-bretonnes, préoccupées du non-respect des droits culturels des minorités par les gouvernements français successifs.

Depuis cette date, le CISLB a étendu sa présence à une quinzaine de pays démocratiques, ce qui lui a permis de dénoncer, dans la presse de ces pays, le double langage du régime précédent : libéralisme affirmé vers l'extérieur, ostracisme à l'intérieur à l'égard des langues et cultures régionales.

Cet ostracisme, qui se traduit par la négation de l'existence de minorités linguistiques et culturelles en France, se manifeste même à propos du recensement de la population ; aucune question n'y est admise sur la langue parlée par chaque citoyen, que l'on considère comme ne pouvant être que le français. En revanche, la branche U.S.A. de notre Comité nous informe qu'au recensement de 1970, 37.722 personnes vivant aux Etats-Unis se déclaraient de langue maternelle bretonne. L'attitude constante du gouvernement français a toujours été, pour sa part, de dire "La question ne sera pas posée", comme s'il s'agissait d'éliminer une différence qui déplaît, en empêchant les statistiques d'en rendre compte.

L'octroi par M.Giscard d'Estaing d'une Charte culturelle pour la Bretagne, en dépit de son caractère électoral, a toutefois marqué le début d'une évolution. Portant en effet reconnaissance de l'identité culturelle bretonne, cette charte a cependant été vidée de ses potentialités par l'insuffisance des moyens financiers accordés à l'origine, et rendus aujourd'hui plus minces encore en raison d'une perte de valeur de près de 40% du fait de l'inflation. Par ailleurs, la quasi-occultation de la langue bretonne par les moyens audio-visuels contrôlés par l'Etat n'a aucunement mis un terme à la discrimination séculaire subie par cette langue.

Aussi, notre Comité n'a cessé, depuis sa création de dénoncer cette situation, attentatoire aux droits de l'homme en matière culturelle. Il en a appelé à cette fin successivement aux élus du Parlement français, aux missions diplomatiques accréditées en Belgique, aux membres du Parlement Européen.

Par lettre du 10 mai 1977, le Parti socialiste, alors dans l'opposition, avait réservé un écho favorable à notre appel. Lors des élections du printemps 81, il a fait état de son projet de loi donnant un statut aux langues et cultures minoritaires de France. Il reste aujourd'hui à faire passer ces promesses dans la réalité.

Monsieur Pierre MAUROY
Premier Ministre
Hôtel Matignon
F - 75700 PARIS

Les informations qui nous parviennent de Bretagne nous indiquent en effet que le sort réservé à la langue bretonne n'a pas connu d'amélioration notable depuis l'entrée en fonction de votre gouvernement. En attendant la mise en oeuvre du statut des langues et cultures minoritaires, que ne garantit à notre connaissance aucun calendrier, des mesures d'urgence s'imposent dès maintenant, compte-tenu des faits significatifs suivants, lesquels mettent en péril l'existence même de la dernière langue celtique du continent :

- la misère de l'enseignement du breton dans le 1er et le 2ème cycle demeure ce qu'elle était sous le régime précédent, au point que les députés socialistes bretons réclament eux-mêmes comme mesure d'urgence, la création de 200 postes d'enseignants,
- en refusant de subventionner ou d'intégrer à l'Education nationale la vingtaine d'écoles maternelles ou primaires, créées à l'initiative de l'association DIWAN, le gouvernement condamne celles-ci à disparaître ou à vivre de la charité publique et des sacrifices financiers des parents. L'argument financier n'est guère convaincant au moment même où l'Etat veut intégrer des milliers d'écoles confessionnelles : seule une sorte d'impérialisme linguistique privilégiant le français peut expliquer cette discrimination,
- dans le domaine de l'audio-visuel, la situation menace de devenir plus défavorable qu'avant même l'octroi de la charte culturelle : prétextant de l'insuffisance des crédits, la station de télévision FR3 cesse son émission "Hekleo an Deizioù" ; l'argument financier manque de crédibilité lorsque l'on sait que sur 279 millions de Francs payés par les Bretons en redevances radio et T.V., 98,5% sont consacrés à la langue française et 1,5% aux émissions en breton. Outre-Manche, en plus des 6h30 d'H.T.V. Wales et des 7h hebdomadaires de BBC Cymru, l'on installe en 1982 une chaîne de télévision émettant 7 jours sur 7 en gallois. Le breton demeure, lui, limité à 30 minutes : moins de 5 mn par jour !
- les 5 heures et demie d'émission radio en breton, concédées à des heures de faible écoute et sur des longueurs d'ondes difficiles à capter apparaissent également dérisoires, face aux 240 heures d'émission en français ; l'expérience de l'automobiliste circulant en Bretagne et tentant - en vain - d'entendre quelques mots en breton sur son autoradio est on ne peut plus édifiante à cet égard.

Aussi, la "réparation historique" due à la langue bretonne et réclamée par le député socialiste Yves LE DRIAN ne peut-elle être différée plus longtemps.

Il n'est ni du rôle ni de la compétence de notre Comité de vous soumettre des projets aptes à donner à la langue bretonne la place qui lui revient dans l'enseignement, l'audio-visuel et la vie administrative : nombre de partis politiques et d'associations culturelles le font depuis plusieurs décennies, en vain.

Ce que nous savons de la situation actuelle nous a persuadé que, depuis longtemps, la France ne respecte à l'égard de cette langue et de cette culture, ni les déclarations d'Helsinki ou d'ailleurs, ni les conventions internationales sous lesquelles ses gouvernants ont mis leurs signatures.

C'est dans l'espoir que votre gouvernement honnera, sans tarder plus, ses promesses électorales, les engagements internationaux de ses prédécesseurs, et par là-même, votre pays, que nous avons pris la liberté de faire appel à vous, au nom du devoir d'assistance à culture en danger. Nous savons les obstacles que peuvent imaginer les administrations, notamment parisiennes, à des mesures novatrices qui rendraient aux cultures "provinciales" les moyens d'une dignité si longtemps refusés ; nous voulons croire que vos instructions feront en sorte que soit concrétisée la politique annoncée dans ce domaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Gerke SOMER (NL)
Secrétaire Général
(93, Avenue du Kouter
B - 1160 BRUXELLES)

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR BREZHONEG



COMITE INTERNACIONAL
PARA LA SALVAGUARDIA DE
LA LENGUA BRETONA

+
COMITATO INTERNAZIONALE
PER LA DIFESA DELLA
LINGUA BRETONE

COMITE INTERNATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE LA
LANGUE BRETONNE

+
INTERNATIONAAL COMITE
TER BESCHERMING VAN DE
BRETONSE TAAL

INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENSE OF THE
BRETON LANGUAGE

+
INTERNATIONALER AUSSCHUSS
FÜR DIE ERHALTUNG DER
BRETONISCHEN SPRACHE

P.O. Box 249
B - 1040 Brüssel

Brüssel, den
19 AVR. 1982

Herrn Pierre MAUROY, Ministerpräsident
Hotel Matignon
F - 75700 Paris

Herr Ministerpräsident!

Der Internationale Ausschuss für die Erhaltung der bretonischen Sprache (CISLB) wurde Ende 1975 in Brüssel gegründet, um die kulturellen Forderungen der Bretonen, die am 17. Oktober dieses Jahres in einem Aktionstag der Lehrer-gewerkschaften und der Elternvereinigungen gipfelten, durch den Druck der öffentlichen Meinung zu unterstützen. Unser Ausschuss besteht überwiegend aus Akademikern, Sprachwissenschaftlern und Persönlichkeiten, die zumeist keine Bretonen sind und denen die Nichtachtung der kulturellen Rechte der Minderheiten durch die französischen Regierungen am Herzen liegt.

Seit diesem Zeitpunkt hat der CISLB seine Tätigkeit auf etwa 15 demokratisch regierte Länder ausgedehnt, was ihm die Möglichkeit bot, in der Presse dieser Länder auf die Doppelbödigkeit der vorigen Regierung hinzuweisen: nach außen zur Schau getragener Liberalismus, nach innen Verfemung der Regionalsprachen und Kulturen.

Diese Verfemung, die sich in der Negierung der Existenz von sprachlichen und kulturellen Minderheiten in Frankreich niederschlägt, kommt selbst bei der Volkszählung zum Ausdruck: Fragen bezüglich der von den einzelnen Bürgern gesprochenen Sprache sind nicht zugelassen, da man von der Fiktion ausgeht, daß das nur das Französische sein kann. Demgegenüber teilt uns die USA-Gruppe unseres Ausschusses mit, daß bei der Volkszählung von 1970 37.722 in den USA lebende Personen bretonisch als ihre Muttersprache angaben. Die konstante Haltung der französischen Regierung bestand stets darin, daß "die Frage nicht gestellt wird", als ob es sich darum handele, einen Mißfallen erregenden Unterschied zu beseitigen, indem man verhindert, daß die Statistiken eine entsprechende Aussage machen können.

Die Gewährung einer Kulturkarte für die Bretagne durch Herrn Giscard d'Estaing hat indessen trotz ihres wahltaktischen Charakters den Beginn einer Neuentwicklung aufgezeigt. Diese Karte, die die kulturelle Identität der Bretonen anerkennt, wurde jedoch durch die Unzulänglichkeit der ursprünglich bereitgestellten finanziellen Mittel ihrer Substanz entleert und hat durch einen wertmäßigen Verlust von nahezu 40 % aufgrund der Inflation noch mehr an Gewicht verloren. Im übrigen hat die nahezu vollständige Negierung der bretonischen Sprache durch die vom Staat kontrollierten Medien die jahrhundertealte Diskriminierung dieser Sprache keineswegs beendet.

Unser Ausschuss hat daher seit seiner Gründung ununterbrochen auf diese menschenrechtswidrige Lage hingewiesen. Es hat sich hierzu der Reihe nach an die Abgeordneten der Nationalversammlung, an die in Brüssel akkreditierten diplomatischen Vertretungen und an die Mitglieder der Europäischen Parlaments gewandt.



- 2 -

In einem Schreiben vom 10. Mai 1977 hatte sich die damals in der Opposition stehende sozialistische Partei positiv zu unserem Aufruf geäußert. Während des Wahlkampfes im Frühling 1981 hat sie auf ihren Entwurf eines Gesetzes zur Verleihung eines Statuts für die sprachlichen und kulturellen Minderheiten Frankreichs verwiesen. Jetzt ist der Zeitpunkt gekommen, um diese Versprechen einzulösen.

Die Informationen, die uns aus der Bretagne zugehen, deuten darauf hin, daß sich die Lage der bretonischen Sprache seit dem Amtsantritt Ihrer Regierung nicht nennenswert gebessert hat. Bis zur Einführung des Statuts für die sprachlichen und kulturellen Minderheiten, das unseres Wissens durch keinen Zeitplan garantiert wird, sind angesichts der nachstehenden Fakten, die selbst die Existenz der letzten keltischen Sprache des Kontinents bedrohen, schon jetzt Dringlichkeitsmaßnahmen erforderlich:

- Das Elend des Bretonisch-Unterrichts an den Unter- und Oberstufen der Höheren Schulen hat seit der vorigen Regierung nicht nachgelassen, so daß selbst die sozialistischen Abgeordneten der Bretagne als Dringlichkeitsmaßnahme die Schaffung von 200 Lehrerstellen fordern.
- Durch die Verweigerung von Zuschüssen bzw. die Einbeziehung der aufgrund einer Initiative der Vereinigung DIWAN geschaffenen Kindergärten und Grundschulen in das nationale Bildungssystem, verurteilt die Regierung diese Schule zum Untergang oder zum Leben auf Kosten öffentlicher Mildtätigkeit und der Eltern. Angesichts der Tatsache, daß der Staat tausende von Konfessionsschulen übernehmen will, kommt den finanziellen Argumenten wenig Gewicht zu: nur ein gewisser Sprachimperialismus, der das Französische bevorzugt, kann diese Diskriminierung erklären.
- Auf dem Gebiet der Medien droht die Lage noch ungünstiger als vor der Gewährung der Kulturkarte zu werden: Unter dem Vorwand, daß die zur Verfügung stehenden Mittel nicht ausreichen, stellt der Fernsehsender FR3 seine Sendung "Hekleo an Deiziou" ein; dem Hinweis auf die finanzielle Lage mangelt es an Glaubwürdigkeit, wenn man weiß, daß von 279 Millionen Francs, die die Bretonen an Rundfunk- und Fernsehgebühren bezahlen, 98,5 % für französisch-sprachige und nur 1,5 % für bretonischsprachige Sendungen aufgewendet werden. Auf der anderen Seite des Ärmelkanals wird 1982 zusätzlich zu den wöchentlichen 6 1/2 Stunden von H.T.V. Wales und den 7 Stunden von BBC Cymru ein Fernsehprogramm eingerichtet, daß 7 Tage pro Woche Sendungen auf kymrisch ausstrahlt. Das Bretonische bleibt auch weiterhin auf 30 Minuten pro Woche, d. h. auf weniger als 5 Minuten pro Tag beschränkt.
- Die 5 1/2 Stunden Nachrichtensendung in bretonisch, die zu empfangschwachen Zeiten und auf Wellenlängen bewilligt wurden, die schlecht zu empfangen sind, scheinen angesichts von 240 Sendestunden in französisch gleichfalls lächerlich; die Erfahrung eines Autofahrers, der durch die Bretagne fährt und vergeblich versucht, in seinem Autoradio einige Worte bretonisch zu hören, ist in diesem Zusammenhang äußerst aufschlußreich.



- 3 -

Die der bretonischen Sprache zustehende und von dem sozialistischen Abgeordneten Yves Le DRIAN geforderte "historische Wiedergutmachung" darf daher nicht länger hinausgezögert werden.

Unser Ausschuss hat weder die Aufgabe, noch die Zuständigkeit, Ihnen Vorschläge vorzulegen, durch die die bretonische Sprache den ihr gebührenden Platz im Bildungswesen, in den Medien und in der Verwaltung erlangen kann; zahlreiche politische Parteien und kulturelle Vereinigungen bemühen sich darum, seit Jahrzehnten - bisher vergeblich.

Was wir von der derzeitigen Situation wissen, hat uns davon überzeugt, daß Frankreich gegenüber dieser Sprache und Kultur seit langem weder die Erklärungen unter anderem von Helsinki, noch die internationalen Übereinkommen einhält, die von seiner Regierung unterzeichnet wurden.

In der Hoffnung, daß Ihre Regierung ohne weitere Verzögerungen ihre Wahlversprechen, die internationalen Verpflichtungen Ihrer Vorgänger und damit Ihr Land selbst honorieren wird, haben wir uns die Freiheit genommen, uns im Namen der Verpflichtung zur Hilfeleistung für eine bedrohte Kultur an Sie zu wenden. Wir kennen die Hindernisse, die insbesondere die Pariser Verwaltungen gegen Erneuerungsmaßnahmen errichten können, die den "Provinzkulturen" eine schon seit langem verweigerte Würde zurückgeben könnten. Wir glauben aber hoffen zu dürfen, daß es mit Ihren Anweisungen gelingt, die auf diesem Gebiet angekündigte Politik zu verwirklichen.

Genehmigen Sie, Herr Ministerpräsident, den Ausdruck meiner besonderen Hochachtung.

Gerke SOMER (NL)
Generalsekretär

93, avenue du Kouter
B - 1160 Brüssel



Brussel, 19 AVR. 1982

P.B. 249
B-1040 BRUSSEL

Mijnheer de Eerste Minister,

Het internationaal Comité ter bescherming van de Bretonse taal werd eind 1975 opgericht in Brussel met het doel, door het uitoefenen van pressie via de internationale publieke opinie, aan de Bretonse culturele verlangens, die op 17 Oktober van dat jaar hadden geculmineerd in de door de vakverenigingen van de leraren en onderwijzers en door de ouderverenigingen georganiseerde acties, kracht bij te zetten. Ons Comité bestaat voornamelijk uit intellectuelen, talenspecialisten en - voor het merendeel - niet-Bretonse persoonlijkheden, die weigeren zich neer te leggen bij het met voeten treden van de culturele rechten van de minderheden door de opeenvolgende Franse regeringen.

Sindsdien heeft het Comité zijn actie uitgebreid tot een vijftiental democratische landen, hetgeen het in staat heeft gesteld om, via de pers in die landen, de huichelarij van het vorige regime aan de kaak te stellen: naar buiten werd het regime als liberaal voorgesteld, terwijl er intern een ware onderdrukking plaatsvond van de regionale talen en culturen.

Dit ostracisme komt zelfs tot uiting bij volkstellingen: geen enkele vraag wordt daarbij gesteld betreffende de door de burgers gesproken taal, waarvan wordt aangenomen, dat het alleen de Franse taal kan zijn! Daarentegen verklaarden, zoals ons Comité in de Verenigde Staten van Amerika ons meedeelt, bij de volkstelling in de Verenigde Staten van 1970 37.722 personen, dat hun moedertaal Bretons is. De houding van de Franse regeringen is steeds geweest te beslissen, dat de vraag niet zou worden gesteld, alsof men een verschil wilde elimineren, dat men niet "wilde zien" door aan de statistieken te verbieden eraan uitdrukking te geven!

Het verlenen van een Cultureel Handvest voor Bretagne door de Heer Giscard d'Estaing, was - niettegenstaande zijn electoraal karakter - het begin van een evolutie. Dit Handvest erkent de Bretonse culturele identiteit, maar werd al gauw uitgehold door het toekennen van onvoldoende financiële middelen, welke bovendien nog ongeveer 40 % aan waarde verloren door de inmiddels plaatsgehad hebbende inflatie. Daarbij komt, dat het systematisch "wegmoffelen" van de Bretonse taal door de mass-media, die door de Staat worden gecontroleerd, de eeuwenoude discriminatie t.o.v. die taal, nog steeds doet voortduren.

./.

De Heer Pierre MAUROY
Eerste Minister,
Hôtel MATIGNON
F - 75700 PARIS

Ons Comité heeft dan ook steeds deze situatie aan de kaak gesteld en successievelijk een beroep gedaan op de leden van het Franse Parlement, op de in België geaccrediteerde diplomatieke vertegenwoordigingen en op de leden van het Europese Parlement.

Bij brief van 10 Mei 1977 heeft de Socialistische partij, toen in de oppositie, gunstig op ons beroep gereageerd. Tijdens de verkiezingen in de Lente 1981 heeft deze partij gewag gemaakt van zijn wetsontwerp, dat beoogt een statuut te geven aan de talen en culturen van de minderheden in Frankrijk. Vandaag wachten we nog op de verwerkelijking van deze beloften..

Uit de informaties, die ons uit Bretagne bereiken, maken we op, dat het lot van de Bretonse taal nauwelijks is verbeterd sinds de installatie van Uw regering. In afwachting van het in werking stellen van het Statuut voor de talen en culturen van de minderheden - waarvoor overigens nog geen enkele garantie is op korte termijn - moeten urgente maatregelen worden genomen gezien de volgende feiten, die aantonen, dat het bestaan zelf van de laatste Keltische taal op ons continent in ernstig gevaar is :

- de situatie bij het onderwijs van het Bretons op het niveau van het lager en middelbaar onderwijs is zo ernstig, dat de Bretonse socialistische Parlementariërs zelf als een eerste urgentiemaatregel het creëren van 200 posten voor onderwijzend personeel noodzakelijk achten;
- door de weigering van de officiële instanties de twintig bewaarscholen en lagere scholen, door de Vereniging DIWAN gecreëerd, te subventionneren of te integreren in het nationale onderwijssysteem, veroordeelt de regering deze scholen ofwel tot verdwijnen, of tot het leven van de bedeling en van de financiële offers van de ouders van de kinderen. Het financiële argument overtuigt geenszins, gezien het feit, dat juist op dit moment de staat dui-zenden confessionele scholen wil integreren : alleen een taalimperialisme, dat de Franse taal wil privilegeren, kan deze discriminatie verklaren.
- op het gebied van de mass-media bestaat het gevaar, dat de situatie nog ernstiger zal worden dan hij al was op het moment van het toekennen van het culturele Handvest : onder het voorwendsel van onvoldoende credieten, staakt het televisiestation FR 3 zijn uitzending : "Hekleo an Deizioù". Dit financiële argument blijkt een voos argument, als men weet, dat van de 279 miljoen francs, betaald door de Bretons als radio- en T.V. belastingen, 98.5 % worden besteed voor Franstalige uitzendingen en 1.5 % voor uitzendingen in het Bretons. Aan de andere zijde van het Kanaal installeert men in 1982 - naast de 6 1/2 uur gallische uitzendingen van de zender H.T.V.-Wales en de 7 uur wekelijkse uitzendingen van de zender BBC - Cymru - ook nog een televisiezender, die elke dag in het Gallisch zal uitstralen. De 35 minuten per week, die de Franse T.V. in het Bretons uitzendt, steken hierbij wel erg schril af !
- de 5 1/2 uur Bretonse radio-uitzendingen per week op uren, waarop weinig mensen kunnen luisteren en op radiofrequenties, die moeilijk kunnen worden opgevangen, zijn eveneens een druppel vergeleken bij de 240 uur uitzendingen in de Franse taal.

Het is tijd, dat de "historische ereschuld", die Frankrijk volgens de bewoordingen van de socialistische député Yves le Drian heeft, eindelijk eens wordt ingelost.

Het is niet de rol van ons Comité U plannen en ontwerpen te overhandigen voor het teruggeven aan de Bretonse taal van de plaats, die deze taal in het onderwijs, in de mass-media en in het administratieve leven behoort te hebben. Een aantal politieke groeperingen en culturele verenigingen heeft al sinds tientallen jaren tevergeefs dergelijke plannen en ontwerpen voorgesteld.

Wat we over de huidige situatie weten heeft ons ervan overtuigd, dat Frankrijk al sinds lang tegenover deze taal en deze cultuur noch de accoorden van Helsinki noch een aantal andere internationale conventies respecteert, die door de Franse regeringen zijn ondertekend.

In de hoop, dat Uw regering thans zonder verder aarzelen zijn verkiezingsbeloften zal nakomen, alsmede de internationale verplichtingen van Uw voorgangers en - dus - van Uw land, veroorloven we ons een appel tot U te richten. We weten welke obstakels steeds weer door de bureaucratieën, met name de Parijse, steeds weer worden uitgevonden, om de vooruitgang te blokkeren en om aan "provinciale" culturen weer de middelen te geven, die overeenkomen met hun waardigheid. We hopen daarom, dat U de nodige instructies zult geven teneinde de politiek, welke beloofd was, ook te doen concretiseren.

Met de meeste hoogachting,

W.G.

Gerke SOMER (NL)
Secretaris-Generaal

(93, Avenue du Kouter
B - 1160 - BRUXELLES)

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR BREZHONEG



COMITE INTERNACIONAL
PARA LA SALVAGUARDIA DE
LA LENGUA BRETONA

+
COMITATO INTERNAZIONALE
PER LA DIFESA DELLA
LINGUA BRETONE

COMITE INTERNACIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE LA
LANGUE BRETONNE

+
INTERNATIONAAL COMITE
TER BESCHERMING VAN DE
BRETONSE TAAL

INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENSE OF THE
BRETON LANGUAGE

+
INTERNATIONALER AUSSCHUSS
FÜR DIE ERHALTUNG DER
BRETONISCHEN SPRACHE

Bruxelles, 19 AVR. 1982

B.P. 249
B - 1040 BRUXELLES

Signor Primo Ministro,

Il Comitato Internazionale per la Difesa della Lingua Bretone (CIDLB) è stato creato a Bruxelles alla fine del 1975 allo scopo di sostenere, con la pressione dell'opinione internazionale, le rivendicazioni culturali bretoni, la cui espressione aveva culminato allora in una giornata di azione dei sindacati degli insegnanti e dei genitori degli allievi, il 17 ottobre di quello stesso anno. Il nostro Comitato è principalmente composto di universitari, di linguisti e di personalità, non bretoni in maggioranza, preoccupati per il non-rispetto da parte dei successivi governi francesi dei diritti culturali delle minoranze.

Fin da questa data, il CIDLB ha esteso la sua presenza ad una quindicina di paesi democratici, il che gli ha consentito di denunciare, nella stampa di questi paesi, il duplice linguaggio del regime precedente: liberalismo verso l'esterno, ostracismo all'interno nei confronti delle lingue e delle culture regionali.

Questo ostracismo, che si traduce nella negazione dell'esistenza di minoranze linguistiche e culturali in Francia, si manifesta anche a proposito del censimento della popolazione; nessuna domanda è stata rivolta circa la lingua parlata da ciascun cittadino, poichè si considera che questa lingua non può essere che il Francese. Invece, il ramo U.S.A. del nostro Comitato ci informa che in occasione del censimento del 1970, 37.722 persone che vivevano negli Stati Uniti dichiararono che la loro lingua materna era quella bretone. L'atteggiamento costante del governo francese è sempre stato quello di dire "la questione non sarà posta", come se si trattasse di eliminare una differenza sgradita impedendo che le statistiche ne diano conto.

La concessione da parte di Giscard d'Estaing di una carta culturale per la Bretagna, malgrado il suo carattere elettorale, ha tuttavia segnato l'inizio di una evoluzione. Riconoscendo, in effetti, l'identità culturale bretone, questa carta è stata, tuttavia, svuotata delle sue potenzialità a causa dell'insufficienza dei mezzi finanziari originariamente concessi, e resi oggi ancora più scarsi da un deprezzamento del 40% a causa dell'inflazione. Inoltre, il pressochè totale occultamento della lingua bretone ad opera dei mezzi audio-visivi controllati dallo Stato non ha affatto messo un termine alla secolare discriminazione subita da questa lingua.

E' così che il nostro Comitato, fin dalla sua creazione, non ha cessato di denunciare questa situazione, che attenta ai diritti dell'uomo nel settore culturale. A questo scopo, si è successivamente rivolto al Parlamento francese, alle missioni diplomatiche accreditate in Belgio, ai membri del Parlamento europeo.

Con lettera del 10 maggio 1977, il Partito socialista, allora all'opposizione, aveva reagito favorevolmente al nostro appello e, in occasione delle elezioni della primavera 81, aveva fatto riferimento al suo progetto di legge che concede uno statuto alle lingue e culture delle minoranze francesi. Oggi, si tratta di realizzare queste promesse.

./.

Egr. Sig. Pierre MAUROY
Primo Ministro
Hôtel Matignon
F - 75700 PARIS

Le informazioni che ci giungono dalla Bretagna indicano, infatti, che la sorte riservata alla lingua bretone non ha conosciuto miglioramenti apprezzabili dopo la presa di funzioni del Suo governo. In attesa dell'attuazione dello Statuto delle lingue e culture minoritarie, che non è garantita per quanto ne sappiamo da nessun calendario, è fin da ora urgente che si prendano misure, tenuto conto dei seguenti fatti significativi, che mettono in pericolo l'esistenza stessa dell'ultima lingua celtica del continente:

- la miseria dell'insegnamento del bretone nel 1° e 2° ciclo resta quel che era sotto il precedente regime, al punto che: deputati socialisti bretoni reclamano essi stessi, in quanto misura urgente, la creazione di 200 impieghi di insegnanti;
- rifiutando di sovvenzionare e di integrare all'Educazione nazionale la ventina di scuole materne o elementari, create su iniziativa dell'associazione DIWAN, il governo le condanna a sparire o a vivere grazie solo alla carità pubblica e ai sacrifici finanziari dei genitori. La ragione finanziaria non è del tutto convincente ma nel momento stesso in cui lo Stato vuole integrare migliaia di scuole confessionali: solo una specie di imperialismo linguistico che privilegi il francese può spiegare questa discriminazione;
- nel settore audio-visivo, la situazione rischia di diventare più sfavorevole del periodo anteriore alla concessione della carta culturale: col pretesto dell'insufficienza dei crediti, la stazione televisiva FR3 cessa la sua emissione "Hekleo an Deizioù"; la ragione finanziaria non è credibile allorché si sa che su 279 milioni di franchi pagati dai Bretoni in tasse radio e T.V., 98,5% sono destinati alla lingua francese e 1,5% alle emissioni in bretone. Oltre Manica, una nuova stazione televisiva trasmetterà nel 1982 sette giorni su sette in gallese in aggiunta alle 6 ore e mezza di H.T.V. Paese di Galles e delle sette ore settimanali della B.B.C. Cymru, mentre il bretone resta, al contrario, limitato a 35 minuti di emissione alla settimana...
- le cinque ore e mezza di emissione restano in bretone, concesse ad ore di debole ascolto e su lunghezze d'onda difficili da captare appaiono altrettanto derisorie, in confronto alle 240 ore di emissione in francese; l'esperienza dell'automobilista che circola in Bretagna e che tenta, invano di sentire qualche parola in bretone sulla sua autoradio, è quanto mai significativo in proposito. Pertanto, la "riparazione storica" dovuta alla lingua bretone e reclamata dal deputato socialista Yves LE DRIAN, non può essere differita più a lungo.

Il ruolo e la competenza del nostro Comitato non sono quelli di sottoporre dei progetti atti a conferire alla lingua bretone lo spazio che è il suo nell'insegnamento, nel settore audio-visivo e nella vita amministrativa: numerosi partiti politici e associazioni culturali lo fanno da più decenni, ma invano.

Quello che noi sappiamo della situazione attuale ci ha persuaso che, da lungotempo, la Francia non rispetta nei confronti di questa lingua e di questa cultura, né le dichiarazioni di Helsinki né le convenzioni internazionali in calce alle quali i governanti hanno apposto la loro firma.

Sperando che il Suo governo, senza più tardare, terrà fede alle sue promesse elettorali, agli obblighi internazionali dei suoi successori, ed onorerà in questo modo il Suo Paese, noi ci siamo rivolti a Lei, in nome del dovere di assistenza ad una lingua in pericolo. Noi conosciamo gli ostacoli che possono immaginare le amministrazioni, in particolare parigine, per impedire le misure innovative che darebbero alle culture "provinciali" i mezzi di una dignità rifiutata per un così lungo tempo; noi vogliamo credere che in seguito alle Sue istruzioni sia concretizzata la politica annunciata in questo settore.

La prego di gradire, Signor Primo Ministro, i sensi della mia più alta considerazione.

Gerke SOMER (NL)
Secrétaire Général

93, Avenue du Roi
B - 1160 BRUXELLES

KUZUL ETREYROADEL
EVIT KENDALC'H
AR BREZHONEG



COMITE INTERNACIONAL
PARA LA SALVAGUARDIA DE
LA LENGUA BRETONA

+
COMITATO INTERNAZIONALE
PER LA DIFESA DELLA
LINGUA BRETONE

COMITE INTERNATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE LA
LANGUE BRETONNE

+
INTERNATIONAAL COMITE
TER BESCHERMING VAN DE
BRETONSE TAAL

INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENSE OF THE
BRETON LANGUAGE

+
INTERNATIONALER AUSSCHUSS
FUR DIE ERHALTUNG DER
BRETONISCHEN SPRACHE

P.O. Box 249
B 1040 Brussels

19 AVR. 1982

Mr Pierre Mauroy
Prime Minister
Hôtel Matignon
F 75700 Paris

Sir,

The International Committee for the Defence of the Breton Language was set up in Brussels in late 1975 with the aim of gaining support, via international public opinion, for Breton cultural claims, which were being expressed that year and which culminated in a day of action, on 17 October, organized by teachers' unions and parents. Our Committee consists essentially of university staff, linguists and other personages, most of them non-Breton, who are concerned about the lack of attention being given by successive French governments to the cultural rights of minorities.

Since then, the Committee has expanded and has representatives in fifteen or so democratic countries, which means that it has been able to denounce, through the press in those countries, the two-faced attitude of the previous regime - while broadcasting liberalism to the outside world it was ostracizing regional languages and cultures within France.

This ostracism, which consists in refusing to admit the existence of linguistic and cultural minorities in France, is even in evidence in the population census; there is no question about the language spoken by each citizen - it is automatically assumed to be French. On the other hand, our American branch informs us that, in the 1970 census, 37 722 people living in the United States gave Breton as their mother tongue. The attitude of the French government has always been to say "we're not going to ask that question", just as though it was a question of eradicating an unpleasant difference by preventing statistical records of it.

In granting a Cultural Charter for Brittany Mr Giscard d'Estaing took a step in the right direction, even if it was during an electoral campaign. The Charter acknowledged the Breton cultural identity but it was devoid of all potential because it was not allocated sufficient funds at the outset and these have been whittled away even more now by inflation. They have lost 40% of their value. Moreover, the virtual blackout imposed on the Breton language by the state-controlled media has not helped to put an end to the secular discrimination against the language.

Ever since it was set up, our Committee has not stopped decrying this situation, which is a denial of human rights in the cultural sense. It has made appeals to the members of the French parliament, to the diplomatic missions accredited in Belgium and to the members of the European Parliament.

In its letter of 10 May 1977, the Socialist Party, which was then in opposition, gave a favourable response to our appeal. During the 1981 election campaign, mention was made of a bill which would confer a status on the minority languages and cultures in France. The time has now come to make these promises come true.

Information reaching us from Brittany would indicate that the lot of the Breton language has not improved noticeably since your government came to power. Pending the implementation of the bill on the status of minority languages and cultures, for which there is no definite timetable as far as we know, urgent measures are called for, in view of the following important facts which are endangering the very existence of the last Celtic language on the European mainland.



The sorry state of Breton language teaching in the first and second cycles remains as it was under the previous regime and the Breton socialist deputies feel it is their duty to demand, as a matter of urgency, that 200 teaching posts be created;

by refusing to integrate into the national educational system some twenty infant or primary schools set up on the initiative of DIWAN, the government is making sure that they will collapse unless they can live on charity and the financial sacrifices of the parents. The financial argument is hardly a convincing one at a time when the state is intending to integrate thousands of denominational schools; the only explanation for such discrimination is a kind of linguistic imperialism which puts French in a privileged position;

the situation in the media looks like becoming even worse than it was before the Cultural Charter was accorded. Because of lack of funds, so it claims, FR3 television is stopping the programme entitled "Hekleo an Deizioù"; the financial argument is lacking in credibility since it is well known that out of the F 279 m paid in radio and television licence fees by the Bretons 98.5% goes on programmes in French and 1.5% on Breton. On the other side of the Channel, in addition to the 6 1/2 hours of HTV Wales and BBC Cymru's seven hours per week, a television channel is to be set up in 1982 broadcasting every day of the week in Welsh. Meanwhile, Breton is left with its 30 minutes - less than five minutes a day!

another laughable concession is the 5 1/2 hours of radio in Breton, which go on the air at off-peak hours and on wavelengths that are difficult to find. Compare that with the 240 hours of French. A motorist driving around in Brittany and trying to hear a few words of Breton on his car radio is bound to be disappointed.

Also, the "historical compensation" owing to the Breton language and claimed by the socialist deputy, Mr Yves Le Drian, cannot be put off any longer.

It does not fall to our Committee to suggest projects to you which would afford the Breton language the status it deserves in education, the media and administration; numerous political parties and cultural associations have been doing this for decades - to no avail.

From what we know of the present situation we are convinced that, for a long time now, France has not been adhering, as far as this language and culture are concerned, to the Helsinki or any other declarations, nor to the international conventions signed by its representatives.

It is in the hope that your government will honour, without further ado, its electoral promises, the international commitments of its predecessors and, in so doing, your country, that we have taken the liberty of appealing to you to do your duty in assisting an endangered culture. We are aware of the obstacles which the administration, particularly in Paris, can dream up to counter any innovatory measures which would restore a long-refused modicum of dignity to "provincial" cultures; we should like to think that your instructions would ensure that the declared policy in this field was implemented.

Yours faithfully,

Gerke Somer (NL)
Secretary-General

KUZUL ETREVROADEL
EVIT KENDALC'H
AR BREZHONEG



COMITE INTERNACIONAL
PARA LA SALVAGUARDIA DE
LA LENGUA BRETONA

+
COMITATO INTERNAZIONALE
PER LA DIFESA DELLA
LINGUA BRETONE

COMITE INTERNACIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE LA
LANGUE BRETONNE

+
INTERNATIONAAL COMITE
TER BESCHERMING VAN DE
BRETONSE TAAL

INTERNATIONAL COMMITTEE
FOR THE DEFENSE OF THE
BRETON LANGUAGE

+
INTERNATIONALER AUSSCHUSS
FÜR DIE ERHALTUNG DER
BRETONISCHEN SPRACHE

Bruxelles, den 19 AVR. 1982

Postboks 249
B-1040 Bruxelles

Hr. premierminister,

Den internationale komité for beskyttelse af det bretonske sprog (CISLB) oprettedes i slutningen af 1975 i Bruxelles med det formål at støtte - ved hjælp af pres fra den internationale opinion - de bretonske kulturelle krav, hvis udtryk kulminerede ved en aktionsdag gennemført af lærer- og forældreorganisationer den 17. oktober nævnte år. Vor komité består væsentligst af universitets- og sprogfolk og enkeltpersoner, for flertallets vedkommende ikke-bretoner, som er bekymrede over den manglende respekt, som de skiftende franske regeringer har vist mindretalenes kulturelle rettigheder.

Siden denne dato har CISLB udvidet sin tilstedeværelse til omkring femten demokratiske lande, som har givet os mulighed for i disse landes presse at tage afstand fra den tidligere regerings dobbelttungethed: bekræftelse af liberalisme udadtil, ostrakisme indadtil med hensyn til regionale sprog og kulturer.

Denne ostrakisme, som giver sig udslag i benægtelsen af eksistensen af sproglige og kulturelle mindretal i Frankrig, kommer selv til udtryk i folketællingen; intet spørgsmål tillades angående den enkelte borgers omgangssprog, som man anser for alene at kunne være fransk. Derimod oplyser vor komité i USA, at ved folketællingen i 1970, 37 722 personer, der boede i USA, anførte bretonsk som deres modersmål. Den franske regerings indstilling har altid været for sin del at sige "problemet findes ikke", som drejede det sig om at udrydde en ubehagelig forskel, som det skal forhindres, at statistikken gengiver.

Giscard d'Estaings kulturdeklaration for Bretagne markerede trods sin karakter af valgpropaganda alligevel begyndelsen på en udvikling. Denne deklaration, som faktisk anerkender den bretonske kulturelle identitet er imidlertid tømt for muligheder på grund af manglende finansielle midler, som fra begyndelsen blev stillet til rådighed, og som i dag er endnu mindre på grund af inflationstabet på næsten 40%. I øvrigt har den næsten fuldstændige fortrængelse af det bretonske sprog af de statskontrollerede audiovisuelle midler på ingen måde tilendebragt den sekulære diskrimination, som dette sprog lider.

Vor komité har heller ikke ophørt med at tage afstand fra denne situation, som er et attentat på menneskerettighederne på det kulturelle område. Den har med dette formål for øje henvendt sig til medlemmer af det franske parlament, til diplomatiske missioner akkrediteret i Belgien og til medlemmer af Europaparlamentet.

Det socialistiske Parti dengang i opposition gav i sit brev af 10. maj 1977 et positivt ekko på vor appel. Under valgkampen i foråret 1981 har det beskæftiget sig med et lovforslag, som skulle indføre en statut for sproglige og kulturelle mindretal i Frankrig. I dag henstår at omdanne løfterne til virkelighed.

De oplysninger, som vi modtager fra Bretagne, antyder, at det bretonske sprogs vilkår ikke har forbedret sig særligt, siden Deres regerings magtovertagelse. I afventningen af gennemførelsen af statuten for sproglige og kulturelle mindretal, for hvilken en fast kalender for gennemførelse så vidt vides ikke foreligger, er det nødvendigt med øjeblikkelige hasteforanstaltninger på grund af følgende betegnende forhold, som udgør en fare for eksistensen af det sidste keltiske sprog på kontinentet:

Hr. premierminister Pierre MAUROY
Hôtel Matignon
F-75700 Paris

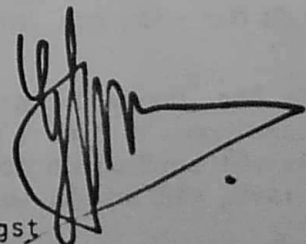
- svagheden i undervisningen i bretonsk i grund- og gymnasieskolen er den samme som under den tidligere regering, de bretonske socialistiske parlamentsmedlemmer forlanger som hasteforanstaltning oprettelsen af 200 lærerstillinger,
- ved at nægte på lige fod med den offentlige undervisning økonomisk at understøtte den snes børnehaver og grundskoler, som er oprettet på foranledning af foreningen DIWAN, dømmes regeringen disse til at forsvinde eller leve af privat velgørenhed og økonomisk støtte fra forældrene. Det økonomiske argument er lidet overbevisende på et tidspunkt, hvor staten vil indlemme tusinder af konfessionelle skoler; alene en slags sprogimperialisme, som privilegerer det franske sprog, kan forklare denne diskrimination,
- på det audiovisuelle område truer forholdene med at blive endnu mere uheldige end før kulturdeklarationen. Idet man foregiver pengemangel har det tredje franske fjernsynsprogram strøget udsendelsen "Hekleo an Deiziou". Pengeargumentet er ikke troværdigt, når man ved, at bretonerne betaler 279 millioner francs i radio- og fjernsynslicens, 98,5% anvendes til udsendelser på fransk og 1,5% på bretonsk. På den anden side af Kanalen har man udover 6,5 times daglig radioudsendelse på HTV Wales og 7 timers på BBC Cymru i 1982 indført et dagligt walisisk fjernsynsprogram. Det bretonsksprogede er begrænset til 30 minutter: mindre end 5 minutter om dagen!
- de 5,5 times radioudsendelse på bretonsk er henlagt til tidspunkter, hvor aflytningen er beskeden og på langbølge, som er vanskelig at opfange, hvilket ligeledes forekommer hånligt i forhold til 240 timers udsendelser på fransk; den erfaring, som bilister, der kører i Bretagne, gør, når de - forgæves - forsøger at høre nogle bretonske ord i bilradioen er ikke mere opbyggelig i så henseende.

Den "bretonske oprejsning", som det bretonske sprog har til gode og er krævet af det socialistiske parlamentsmedlem Yves LE DRIAN, kan ikke længere opsættes.

Det er ikke vor komité's rolle eller kompetence at fremsætte forslag, som på passende vis giver det bretonske sprog en tilbagevenden i undervisning, det audiovisuelle liv og forvaltningen; dette gør talrige politiske partier og kulturelle foreninger forgæves i flere årtier.

Hvad vi ved om den aktuelle situation for så vidt angår dette sprog og denne kultur er, at Frankrig gennem lang tid hverken respekterer Helsinki-erklæringen eller for den sags skyld andre internationale konventioner under hvilke dets magthavere har sat deres underskrifter.

Det er i håbet om at Deres regering uden yderligere forsinkelse indfrier sine valgløfter og tidligere regeringers internationale forpligtelser, at vi har tilladt os at henvende os til Dem, idet vi føler forpligtelse til at hjælpe en kultur i fare. Vi kender de forhindringer, som forvaltningen kan udtænke, særligt den parisiske overfor nye foranstaltninger, som giver "provinskulturer" midler til værdighed, som så længe er blevet nægtet. Vi vil tro på, at Deres instruktioner foranlediger en konkretisering af den annoncerede politik på dette område.



Ærbødigst

sign. Gerke SOMER (NL)
Generalsekretær

(93, Avenue du Kouter
B-1160 Bruxelles)

Βρυξέλλες, 19 'Απριλίου 1982

B.P. 249
B-1040 ΒΡΥΞΕΛΛΕΣ

Κύριε Πρωθυπουργέ,

Ἡ Διεθνὴς Ἐπιτροπὴ γιὰ τὴν Προστασία τῆς Βρετοννικῆς Γλῶσσας (ΔΕΠΒΓ) δημιουργήθηκε στὶς Βρυξέλλες στὰ τέλη τοῦ 1975 μὲ σκοπὸ τὴν ὑποστήριξη, μέσω τῆς πίεσεως τῆς διεθνοῦς γνώμης, τῶν πολιτιστικῶν διεκδικήσεων τῆς Βρεταννίας, ποὺ ἡ ἔκφρασή τους εἶχε φθάσει στὸ ἀποκορύφωμά της στὶς 17 Ὀκτωβρίου τοῦ ἔτους ἐκείνου κατὰ τὴ διάρκεια μιᾶς ἡμέρας δράσεως τῶν ὀργανώσεων τῶν καθηγητῶν καὶ τῶν γονέων μαθητῶν. Ἡ Ἐπιτροπὴ μας ἀποτελεῖται οὐσιαστικὰ ἀπὸ διδακτικὸ προσωπικὸ πανεπιστημίων, ἀπὸ γλωσσολόγους καὶ προσωπικότητες ποὺ κατὰ πλειοψηφία δὲν εἶναι βρετοννοὶ καὶ ποὺ τοὺς ἀπασχολεῖ τὸ γεγονός ὅτι τὰ πολιτιστικὰ δικαιώματα τῶν μειονοτήτων δὲν γίνονται σεβαστὰ ἀπὸ τὶς διαδοχικὲς γαλλικὲς κυβερνήσεις .

Ἐκτοτε ἡ ΔΕΠΒΓ ἔχει ἐπεκτείνει τὴν παρουσία σὲ δεκαπέντε περίπου δημοκρατικές χώρες πράγμα ποὺ τῆς ἐπέτρεψε νὰ καταγγεῖλει στὸν τύπο τῶν χωρῶν αὐτῶν τὴ διπροσωπία τοῦ προηγούμενου καθεστώτος : ἔντονος φιλελευθερισμὸς πρὸς τὰ ἔξω, ἐξοστρακισμὸς στὸ ἐσωτερικὸ τῶν τοπικῶν γλωσσῶν καὶ πολιτιστικῶν ἰδιομορφιῶν .

Ὁ ἐξοστρακισμὸς αὐτός, ποὺ ἐκφράζεται μὲ τὴν ἔρνηση τῆς ὑπάρξεως τῶν γλωσσικῶν καὶ πολιτιστικῶν μειονοτήτων στὴ Γαλλία, ἐκδηλώνεται ἀκόμα καὶ στὴν ἀπογραφή τοῦ πληθυσμοῦ : καμία ἐρώτηση δὲν ἐπιτρέπεται ὅσον ἀφορᾷ τὴ γλῶσσα ποὺ μιλᾷ κάθε πολίτης, ἐφ' ὅσον δὲν μπορεῖ νὰ εἶναι παρὰ μόνο γαλλικὴ. Ἀντίθετα, ὁ κλάδος Η.Π.Α. τῆς Ἐπιτροπῆς μας μᾶς πληροφορεῖ ὅτι στὴν ἀπογραφή τοῦ 1970, 37.722 κάτοικοι τῶν ἠνωμένων Πολιτειῶν δήλωσαν τὴ βρετοννικὴ σὰ μητρικὴ γλῶσσα. Μόνιμη στάση τῆς γαλλικῆς κυβέρνησης ἦταν πάντα ὅτι " Ἡ ἐρώτηση δὲν θὰ τεθεῖ " σὰ νὰ προσπαθοῦσε νὰ ἀπαλειψοῦ μιὰ ἐνοχλητικὴ διαφορά ἐμποδίζοντας τὴν ἐμφάνισή της στὶς στατιστικές .

Ἡ χορήγηση, ἀπὸ τὸν κ. Giscard D'Estaing , ἐνός πολιτιστικοῦ Χάρτη τῆς Βρεταννίας, παρὰ τὸν ἐκλογικὸ τῆς χαρακτῆρα ἦταν ἡ ἀρχὴ ἐξελίξεων. Ἄν καὶ ὁ Χάρτης αὐτός πρόσφερε πράγματι τὴν ἀναγνώριση τῆς πολιτιστικῆς ταυτότητας τῶν βρετοννῶν, ἀποδυναμώθηκε ἐν τούτοις ἀπὸ τὴν ἀνεπάρκεια τῶν χρηματικῶν μέσων ποὺ εἶχαν ἀρχικὰ διατεθεῖ καὶ ποὺ σήμερα ἔχουν γίνεῖ ἀκόμα πιο ἰσχνὰ λόγω τῆς ἀπώλειας 40% περίπου τῆς ἀξίας τους ἐξ αἰτίας τοῦ πληθωρισμοῦ. Ἐξ ἄλλου ὁ σχεδὸν ὀλοκληρωτικὸς ἀποκλεισμός τῆς βρετοννικῆς γλῶσσας ἀπὸ τὰ ὀπτικο-ἀκουστικὰ μέσα ποὺ ἐλέγχονται ἀπὸ τὸ Κράτος δὲν ἔθεσε τέρμα στὴ διαρκὴ διάκριση ποὺ ὑφίσταται αὐτὴ ἡ γλῶσσα .

Ἔτσι, ἡ Ἐπιτροπὴ μας, ἀπὸ τότε ποὺ ἰδρύθηκε, δὲν ἔπαψε νὰ καταγγελλοῦ τὴν κατάσταση αὐτὴ ποὺ πλῆττει τὰ ἀνθρώπινα δικαιώματα στὸν πολιτιστικὸ τομέα. Γιὰ τὸ σκοπὸ αὐτό, ἔκανε διαδοχικὰ ἔκκληση στοὺς βουλευτὲς τοῦ Γαλλικοῦ Κοινοβουλίου, στὶς διπλωματικὲς ἀποστολὲς ποὺ εἶναι διαπιστευμένους στὸ Βέλγιο, στὰ μέλη τοῦ Εὐρωπαϊκοῦ Κοινοβουλίου .

Μὲ τὴν ἐπιστολὴ τοῦ τῆς 10ης Μαΐου 1977, τὸ σοσιαλιστικὸ κόμμα, ποὺ τότε ἦταν στὴν ἀντιπολίτευση, ἀπάντησε θετικὰ στὴν ἔκκλησή μας . Κατὰ τὴν προτελευταία προεκλογικὴ ἐκστρατεία ἀνακοίνωσε νομοσχεδιὸ τοῦ περὶ τοῦ καθεστώτος τῶν γλωσσῶν καὶ τῶν πολιτιστικῶν στοιχείων τῶν μειονοτήτων στὴ Γαλλία. Σήμερα δὲν μένει παρὰ ἡ πραγματοποίηση τῶν ὑποσχέσεων αὐτῶν .

Κύριο Pierre MAUROY
Πρωθυπουργὸ

Hôtel Matignon
F-75700 PARIS

./.

Οι πληροφορίες που λαβαίνουμε από τη Βρετανία μας δείχνουν, πράγματι, ότι η μοίρα της βρεταννικής γλώσσας δε σημείωσε αξιόλογη πρόοδο από τότε που ανέλαβε τα καθήκοντά της η κυβέρνηση σας. Μέχρι να τεθεί σ' εφαρμογή το καθεστώς των γλωσσών και των πολιτιστικών στοιχείων των μειονοτήτων, για το οποίο δεν προβλέπονται, έξω από όσα γνωρίζουμε, χρονολογίες πραγματοποίησεως, επιβάλλεται ήδη η επίγευσα λήψη μέτρων, λαμβανόμενων υπόψη των ακόλουθων σημαντικών γεγονότων που θέτουν σε κίνδυνο την ίδια την ύπαρξη της τελευταίας κελτικής γλώσσας στην ήπειρό μας :

- η άθλιότητα της διδασκαλίας της βρεταννικής γλώσσας στον πρώτο και δεύτερο κύκλο σπουδών παραμένει στην κατάσταση που βρισκόταν με το προηγούμενο καθεστώς, σε σημείο ώστε οι ίδιοι οι βρετάννοι σοσιαλιστές βουλευτές να ζητούν την επείγουσα δημιουργία 200 θέσεων διδασκαλίας,
- με την άρνησή της να επιχορηγήσει ή να εντάξει στην εθνική εκπαίδευση τα είκοσι περίπου νηπιαγωγεία ή δημοτικά σχολεία που δημιουργήθηκαν από την Ένωση DIWAN, η κυβέρνηση τά καταδικάζει να εξαφανισθούν ή να ζοϋν από τη δημόσια έλεημοσύνη και από τις χρηματικές θυσίες των γονέων. Το έπιχείρημα των δημοσιονομικών πόρων δεν είναι καθόλου πειστικό εφ' όσον το κράτος προτίθεται να εντάξει χιλιάδες θρησκευτικά σχολεία : μόνο ένας γλωσσικός Ιμπεριαλισμός υπέρ της γαλλικής μπορεί να εξηγήσει τη διάκριση αυτή,
- στον τομέα των οπτικο-ακουστικών μέσων, η κατάσταση κινδυνεύει να γίνει ακόμη πιο δυσμενής από εκείνη που υπήρχε πριν τη χορήγηση του πολιτιστικού Χάρτη: με το πρόσχημα της ανεπάρκειας των πιστώσεων, ο τηλεοπτικός σταθμός FR3 διακόπτει την εκπομπή " HEKLEO AN DEIZIOU ". Το έπιχείρημα της χρηματοδότησης στερεΐται αξιοπιστίας δεδομένου ότι από τα 279 εκατομμύρια φράγκα που πληρώνονται από τους βρετόνους σάν τέλη ραδιοφώνου και τηλεόρασης, 98,5% αφιερώνονται στη γαλλική γλώσσα και 1,5% στις εκπομπές σε βρεταννική γλώσσα. Στην Μεγάλη Βρετανία, εκτός από τις 6 ώρες και 30' της Η.Τ.Β. της Ουαλίας και τις 7 ώρες κάθε εβδομάδα της BBC CYMRU, εγκιβιστάται το 1982 τηλεοπτικός σταθμός που θα εκπέμπει 7 ημέρες την εβδομάδα σε γκαλλική γλώσσα. Η βρεταννική γλώσσα, όμως, περιορίζεται στα 30 λεπτά : λιγότερο από 5 λεπτά την ημέρα,
- οι 5 και μισή ώρες ραδιοφωνικής εκπομπής στη βρεταννική γλώσσα, που έχουν παραχωρηθεί σε ώρες χαμηλής ακροαματικότητας και σε συχνότητες που δύσκολα συλλαμβάνονται, φαίνονται επίσης εξευτελιστικά λίγες σε σύγκριση με τις 240 ώρες εκπομπής στα γαλλικά : η έμπειρία του οδηγού που, βρισκόμενος στη Βρετανία, προσπαθούσε -μάταια- να ακούσει μερικές λέξεις στη βρεταννική γλώσσα στο ραδιόφωνο του αυτοκινήτου του είναι έλαχιστα επικοινωνητική .

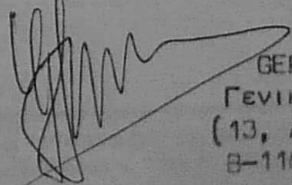
Επίσης, η "Ιστορική κατανομή" που όφειλεται στη βρεταννική γλώσσα και ζητιέται από το σοσιαλιστή βουλευτή YVES LE DRIAN δεν είναι δυνατό να αναβληθεί για πολύ καιρό ακόμα.

Η Έπιτροπή μας δεν έχει σάν έργο ούτε σάν αρμοδιότητα να σας υποβάλει σχέδια που θα έδιναν στη βρεταννική γλώσσα τη θέση που της αρμόζει στην εκπαίδευση, στα οπτικο-ακουστικά μέσα και στη διοικητική ζωή : πολλά πολιτικά κόμματα και πολιτιστικές οργανώσεις κάνουν τις ενέργειες αυτές από αρκετές δεκαετίες, ματαίως .

Η γνώση που έχουμε για τη σημερινή κατάσταση μας έχει πείσει ότι από πολύ καιρό η Γαλλία δεν σέβεται, ως προς τη γλώσσα αυτή και τον πνευματικό πολιτισμό, ούτε τις διακηρύξεις του Έλσίνκι μεταξύ άλλων, ούτε τις διεθνείς συνθήκες που υπέγραψαν οι κυβερνήσεις της.

Με την έλπίδα ότι η κυβέρνηση σας θα τιμήσει, χωρίς άλλη καθυστέρηση, τις προεκλογικές της υποσχέσεις, τις διεθνείς υποχρεώσεις των προκατόχων της και, με τον τρόπο αυτό, τη χώρα σας, παίρνουμε το θάρρος να κάνουμε έκκληση σε σας, στο όνομα του καθήκοντος να χορηγηθεί βοήθεια σ' ένα πνευματικό πολιτισμό που βρίσκεται σε κίνδυνο. Γνωρίζουμε τα έμπόδια που μπορούν να εφεύρουν οι διοικήσεις, και ιδίως έκείνες του Παρισιού, στα νεωτεριστικά μέτρα που θα έδιναν και πάλι στους "έπαρχιακούς" πνευματικούς πολιτισμούς τα μέσα μιās αξιοπρέπειας που τους τα έχουν άρνηθεί τόσο καιρό : θέλουμε να πιστεύουμε ότι οι οδηγιές σας θα έχουν σάν αποτέλεσμα να συγκεκριμενοποιηθεί η πολιτική που έχει ανακοινωθεί στον τομέα αυτόν .

Σας παρακαλώ να δεχθείτε, κύριε Πρωθυπουργέ, την διαβεβαίωση της βαθειάς μου εκτιμήσεως



GERKE SOMER (NL)
Γενικός Γραμματέας
(13, AVENUE DU KUIJTER
B-1160 BRUXELLES)

PREMIER MINISTRE

CABINET

L'ATTACHÉ PARLEMENTAIRE

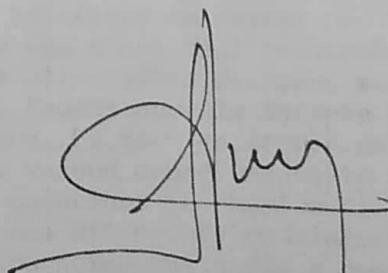
PARIS, le 25 Mai 1982

Madame le Député,

Le Premier Ministre a pris connaissance de l'envoi que vous lui avez fait au nom du Comité International pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne.

Le Secrétaire Général de cette association l'ayant saisi directement, j'ai l'honneur de vous transmettre la réponse qui lui a été faite à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Madame le Député, l'expression de mes respectueux hommages.



ASSEMBLÉE NATIONALE

de la part

de Marie JACQ, députée du Finistère

Maire d'Henvic

avec ses sentiments les meilleurs

Madame Marie JACQ
Député du Finistère
ASSEMBLEE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 - PARIS

PREMIER MINISTRE

Paris, le 5 mai 1982

LE CHARGE DE MISSION

CAB/3
IP

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu adresser au Premier Ministre une correspondance dans laquelle vous lui faites part de vos préoccupations au sujet de l'enseignement du Breton et de la culture bretonne.

Je tiens à vous faire part de la volonté du Gouvernement d'engager une véritable politique en faveur des langues et cultures régionales, volonté qui s'est déjà manifestée par les habilitations accordées aux Universités de Brest pour la licence d'Anglo-Celtique, et de Rennes pour la licence et la maîtrise de Breton et de Celtique. La mise en oeuvre de cette politique dans le premier et le second degré nécessite cependant l'étude d'un ensemble des questions touchant aussi bien au contenu qu'à l'organisation des différents enseignements. A ce propos, le Ministre de l'Education Nationale a demandé au Recteur de l'Académie de Rennes d'entreprendre une concertation avec les différents interlocuteurs sociaux et d'arrêter des dispositions pour la prochaine rentrée scolaire afin de faire vivre la langue et la culture bretonnes.

En ce qui concerne l'audiovisuel, le Parlement étudie actuellement le projet de loi déposé par le gouvernement dans lequel la dimension des cultures locales est prise en compte. Ainsi il est prévu de créer un conseil national de la communication audiovisuelle où seront représentées les associations culturelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. A. Laumonier

Marie Ange LAUMONIER



COMMUNIQUE DE PRESSE

CISLB, Boite Postale 249
B 1040 Bruxelles

LE PREMIER MINISTRE FRANÇAIS REpond AU COMITE INTERNATIONAL
POUR LA SAUVEGARDE DE LA LANGUE BRETONNE

Lors de sa réunion du 3 juin 1982, le Comité International pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne (CISLB) a examiné la réponse que le Premier Ministre français, Pierre MAUROY, a faite à sa lettre du 19 avril dernier.

Dans celle-ci le CISLB marquait son inquiétude face aux atermoiements du nouveau gouvernement dans la réalisation effective des promesses du Président de la République, M. François MITTERAND, en ce qui concerne les mesures qui devaient mettre un terme au processus d'élimination de la langue et de la culture bretonnes, organisé depuis un siècle par le pouvoir central français.

Tout en enregistrant la réponse de M. Pierre MAUROY comme un fait nouveau et positif en elle-même, le CISLB regrette cependant qu'aucune réponse concrète ne soit donnée aux questions précises que soulevait sa lettre, notamment quant aux demandes réitérées d'intégration dans le service public formulées par les vingt écoles maternelles ou primaires en langue bretonne, créées par l'association DIWAN et financées par les parents d'élèves ou par la générosité du public. Et ceci, d'autant qu'au même moment, des milliers d'écoles confessionnelles se voient proposer une intégration qu'elles ne souhaitent généralement pas.

Les services du Premier Ministre font certes état de "la volonté du Gouvernement d'engager une véritable politique en faveur des langues et cultures régionales" et du fait que, sur le plan des moyens audiovisuels "le Parlement étudie actuellement le projet de loi déposé par le Gouvernement, dans lequel la dimension des cultures locales est prise en compte".

Toutefois, averti du sort réservé par le passé à de nombreux engagements pris par les précédents gouvernements, le CISLB rappelle que la France se trouve encore actuellement en contravention avec les dispositions internationales qui ont trait aux droits des diverses minorités linguistiques existant dans tout pays respectueux des droits culturels de l'homme. C'est ainsi que la Déclaration des principes de la Coopération culturelle internationale, signée par la France en 1966, établit que "toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées"...

Alors qu'il n'était encore que candidat, le Président François MITTERAND affirmait à LORIENT le 14 mars 1981 que "c'est blesser un peuple au plus profond de lui-même que de l'atteindre dans sa langue et dans sa culture"...

.....
"Le temps est venu d'un Statut des langues et cultures de France qui leur reconnaissent une existence réelle".

Au risque de les trahir, il reste à la France à traduire par des actes ces engagements solennels de son Président. Les échos qu'a suscités sa lettre ouverte dans la presse des pays où il est représenté porte le CISLB à croire que le Gouvernement français, soucieux de son image internationale, prendra à l'avenir prétexte des mesures de "réparation historique" qu'appelle une telle politique négative de ses prédécesseurs à l'égard des langues minoritaires de France.

UGB 1995

INQUIETUDE POUR L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT DU BRETON

Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg (l'Union des Enseignants de Breton) est particulièrement inquiète sur l'avenir de l'enseignement du breton à la suite de l'entrevue qu'une délégation de son Bureau national a eue avec le chargé de mission pour les langues régionales auprès du ministre de l'Education Nationale, ainsi que deux autres hauts fonctionnaires de ce ministère.

Aucune avancée n'a été obtenue, seulement la promesse que ses propositions seraient étudiées.

Aussi bien en ce qui concerne l'épreuve d'histoire-géographie en breton au baccalauréat pour les élèves des classes bilingues que la continuation concrète de cette filière en lycée à Lannester ou ailleurs, il n'a été possible d'obtenir la moindre certitude.

Même refus de se prononcer sur des dossiers essentiels pour le développement de l'enseignement, tels que:

- le CAPES monovalent de breton, à l'instar de celui de corse ;
- des CAPES de spécialité à option breton pour la formation des professeurs de diverses matières aptes à enseigner dans les classes bilingues du secondaire ;
- la création d'une épreuve écrite de breton à l'admissibilité au concours externe de professeurs des écoles, afin de créer une filière de formation d'instituteurs bilingues à l'I.U.F.M. ;
- l'augmentation de la dotation rectorale spécifique en faveur de stages longs de formation continuée en breton ;
- la création des cinq postes supplémentaires qui manqueront à la rentrée pour répondre à la demande des élèves, comme la réintégration de leur enseignement de breton des cinq professeurs congédiés par le rectorat de Rennes...

Sur tous ces points, refus de se prononcer du ministère et accueil pour le moins réservé des hauts fonctionnaires ministériels.

Le breton semble, donc, condamné au mieux à stagner dans l'Education Nationale, voire à régresser dans le secondaire, en raison d'une politique délibérée visant à l'enfermer dans la marginalité.

U.G.B. qui aspire à une politique volontariste en faveur de la langue bretonne, appelle tous nos compatriotes à faire connaître leur mécontentement à M. François Bayrou, ministre de l'Education Nationale (110, rue de Grenelle - 75007 Paris) et à participer aux manifestations de réprobation qui seront organisées cet été, notamment à Lorient le 28 juillet, à l'occasion du Congrès Interceltique, et le 6 août, pendant le Festival Interceltique.

U.G.B. _ Le 19/7/1995

----- U.G.B. _ 21, straed an Tier-barn _ 56000 GWENED -----

Dues

• Communiqué en
Allemania.

• Invitation OBE 1984

~~• réponse l^{re} invitation 1982~~

• Rennes II

• article

• Prix littéraire 1980

KUZUL ETREVROADEL EVIT KENDALC'H AR YEZH VREZHONEK
INTERNATIONALER AUSSCHUSS FÜR DIE ERHALTUNG DER BRETONISCHEN SPRACHE
INTERNATIONAL COMMITTEE FOR THE DEFENCE OF THE BRETON LANGUAGE
COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA LANGUE BRETONNE
Association Internationale Sans But Lucratif
11-13 Parvis de Saint-Gilles, B 1060 Bruxelles

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans la ligne de son objectif, qui est la promotion de la langue et de la culture bretonnes, et dans le but d'attester mondialement la vitalité de cette langue et de sa littérature, le Bureau du Comité International Pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne, en sa séance du 19 septembre 1976, a décidé de patronner un Prix littéraire destiné à récompenser annuellement un ouvrage publié en langue bretonne.

Afin de manifester la réalité de l'impact international de cette littérature, le prix sera décerné par un comité de lecture mixte composé de Bretons et de bretonnants étrangers.

Après décision de ce jury, le Comité International Pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne se charge :

- de faire don de l'ouvrage primé aux dix plus importantes bibliothèques publiques étrangères : Deutsche Bibliothek (Frankfurt s/Main), British Museum (Londres), Bibliothèque Royale Albert I^{er} (Bruxelles), Biblioteca Nazionale Centrale (Florence), State V.I. Lenin Library of the U.S.S.R. (Moscou), Library of Congress (Washington), National Library (Ottawa), Egyptian National Library Dar ul-Kutub (Le Caire), Bibliothèque Nationale (Pékin), Rijksbibliotheek (Leyde). Ainsi se constituera dans les pays que ces bibliothèques desservent un fonds breton, et l'existence et la vitalité de la littérature bretonne y seront ainsi attestées et annuellement réaffirmées ;
- de diffuser l'ouvrage primé parmi les membres et les sympathisants des divers comités nationaux composant le Comité International ;
- de promouvoir l'ouvrage primé par tous les moyens, et particulièrement au sein de l'exposition-vente de livres et de revues bretonnes que le Comité International organise chaque année à Bruxelles.

Les auteurs et les éditeurs désireux de présenter une oeuvre sont priés d'adresser un exemplaire avant le 31 mars 1977 à l'adresse du Comité International Pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne, 11-13 Parvis de Saint-Gilles, B 1060 Bruxelles. La proclamation des résultats aura lieu le 1er juin 1977.

PRIX LITTERAIRE 1980

Les statuts fondés par le Comité International réservent son annuel Prix Littéraire non à un auteur ni à une oeuvre mais à un livre publié.

Au moment du décès du grand Roparz Hemon, le plus fécond des écrivains bretons et l'une des meilleurs plumes de la littérature bretonne, le Jury du Prix Littéraire avait unanimement regretté que ces statuts ne lui permettent pas d'honorer l'oeuvre et l'action exceptionnelles de ce géant trop tôt disparu.

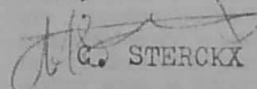
La publication d'une oeuvre posthume de Roparz Hemon lui permet enfin de rendre un hommage mérité.

En sa séance plénière du 3 février 1980, le Jury International mandaté par le Bureau du Comité pour la Sauvegarde de la Langue Bretonne a décidé à l'unanimité de décerner le Prix Littéraire pour l'année 1979 au livre :

L. NEMO ("Roparz Hemon")
Santez Dahud
Saint-Brieuc, Skol, 1979.

Comme chaque année, le Comité International se charge d'offrir un exemplaire de cet ouvrage à toutes les grandes bibliothèques publiques des cinq continents.

pour le Jury, le Secrétaire


M. CLAUDE STERCKX

Rappel du palmarès : 1977 : J. AUFFRET ("Erwan ar Menga")
Breuriezh Vreizh 1790
Quimper, Nature et Bretagne, 1976

1978 : G. JACQ
Pinvidigezh ar paour
Brest, Al Liamm, 1977

!! Les auteurs et les éditeurs désireux de présenter un livre pour le Prix Littéraire 1980 sont priés d'en envoyer un exemplaire au secrétaire du Jury : M. Claude STERCKX, Institut des Hautes Etudes de Belgique, 44 avenue Jeanne, B 1050 Bruxelles, Belgique.

Un Néerlandais dirige le comité international pour la sauvegarde de la langue bretonne

BRUXELLES (de notre correspondant). - Gerke Somer, administrateur à la commission des Communautés européennes, spécialiste des problèmes des petites et moyennes entreprises est Hollandais - pardon ! il faut dire ici Néerlandais - et quand il n'est pas « Eurocrate », il est secrétaire général du « Comité international pour la sauvegarde de la langue bretonne ». N'y a-t-il pas une vague contradiction entre les deux fonctions ?

« Pas du tout ! répond-il. On ne peut pas exercer des responsabilités au sein des institutions européennes sans être peu ou prou engagé, sans avoir des convictions pro-européennes. Or, l'Europe de demain, à mon avis, ne pourra pas se construire sur les Etats. Nous le voyons bien tous les jours, ici à Bruxelles, lors des réunions du conseil des ministres de la Communauté. Le conseil est l'interprète des égoïsmes nationaux et, par son action, de plus en plus, l'Europe recule. C'est simple : il y a incompatibilité entre la notion d'Etat et la notion d'Europe.

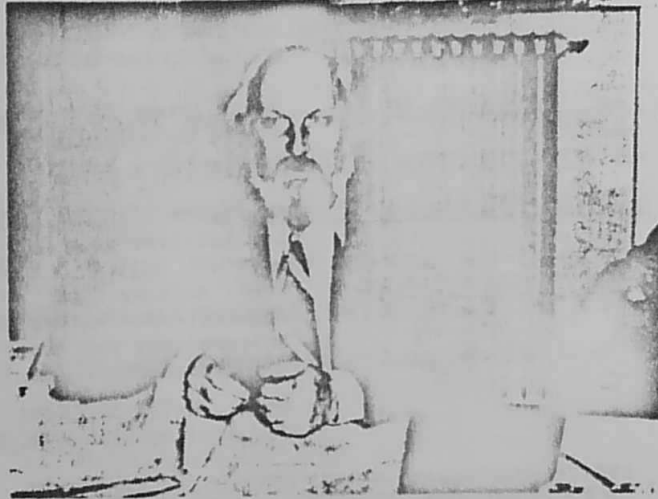
« L'Europe ne pourra donc se faire que par les régions. Parce que l'Europe et les régions ont un ennemi commun qui s'appelle le nationalisme étroit. Ce sont des alliés objectifs, dirait un marxiste ».

La fausse « harmonie »

« D'ailleurs, l'Europe que nous voulons n'est pas du tout, contrairement à ce que prétendent ses adversaires, une Europe uniformisée, « harmonisée », où 260 millions d'individus regarderont les mêmes programmes de télévision, liront les mêmes livres, penseront suivent les mêmes schémas et parleront une sorte de volapuk communautaire. Au contraire ! Nous voulons une Europe multiculturelle, donc une Europe dans laquelle les originalités régionales pourront s'exprimer.

Le comité fut fondé en 1975. Il a multiplié ses antennes : il compte des « comités nationaux » non seulement en Belgique mais aussi en Allemagne, aux Pays-Bas, au Danemark, en Irlande, en Angleterre, au Pays de Galles, en Autriche, en Suisse, au Canada, aux Etats-Unis et... en France.

Gerke Somer reconnaît volontiers que chaque « comité national » ne compte guère plus de quelques membres. « Nous n'avons jamais prétendu être une organisation de masse, dit-il. Nous nous définissons plutôt comme un groupe de pression international - au sens anglais du terme - c'est-à-dire au sens lousable. La plupart d'entre nous, bien sûr, ne connais-



sent du breton que « Kénavo » et « Brezhoneg ». Mais nous pensons tous que la disparition de la langue bretonne constituerait un appauvrissement du patrimoine culturel de l'humanité. D'une certaine manière, la langue bretonne appartient à tous les hommes...

« Nous voulons donc faire pression sur le gouvernement français pour qu'il accorde à la langue bretonne le simple moyen de survivre : une place plus importante, nettement plus importante, à la radio, à la télévision, dans l'édition et surtout dans l'enseignement. Vous allez me dire : « Il y a des gens qui s'occupent de cela, en Bretagne ! » Sans doute. Mais ceux-là se sentent souvent terriblement seuls... Nous espérons donc que des pressions venant de l'extérieur permettront aux responsables français de comprendre que l'étranger les observe et les juge. On est souvent plus sensible au jugement des autres qu'à celui de sa propre famille ».

« Défendre la langue bretonne, c'est mon affaire d'Européen »

L'action du Comité international consiste donc en une sorte d'« agitprop » positive. En 1977, il a lancé un premier appel en faveur de la langue bretonne à tous les députés et sénateurs du Parlement

français. En novembre 1978, il a mené une action similaire auprès de 140 chefs de représentations diplomatiques en poste à Bruxelles, capitale de fait de l'Europe. L'an dernier, il exposait aux membres du Parlement européen le problème de la langue bretonne. Cette dernière initiative semble avoir eu des suites : plusieurs euro-députés ont interpellé récemment la Commission européenne pour lui demander si elle comptait présenter des propositions sur la sauvegarde des cultures et langues minoritaires dans la Communauté.

« C'est un premier résultat, commente Gerke Somer. On nous dira peut-être aussi que notre action qui se veut purement culturelle « dérape » vers la politique. Mais où commence et où finit la politique ? C'est le dogme national de l'unité linguistique qui, en France, constitue une véritable politique. Donc, nous nous battons sur le terrain que d'autres ont choisi ! Que ceux-là ne viennent pas nous reprocher de nous y être engagés !

« Nous n'irons pas plus loin. Le statut politique de la Bretagne n'est pas notre affaire, c'est uniquement celle des Bretons. Parce que, je le répète, défendre la dernière langue celtique encore vivante sur le continent européen, c'est bien mon affaire d'Européen ».

Jean TANGUY



		<u>Téléphone</u>
<u>COMITE DE BRUXELLES :</u>		
Secrétaire Général :	Mihr. Gerke SOMER CISLB - B.P. 249 - 1040 Bruxelles	660.77.86
Secrétaire Général- Adjoint :	M. Paul BOCKSRUTH	720.48.70
<u>CANADIAN NATIONAL COMMITTEE/COMITE NATIONAL CANADIEN</u>	M. Yann PLUNIER : 932, Pierre Viger, BOUCHERVILLE, P.Q. J4B 3W2 - Canada	
<u>COMITE NATIONAL FRANCAIS:</u>	Prof. Marcel TEXIER 8, rue du Pas-de-Calais - 78310 MAUREPAS (France)	050/24 03
<u>COMITE NACIONAL EN ESPAÑA</u>	: Señor Joseph SANS-ARRUFAT Oficio de Informacion C.E. -Calle de Serrano 41. 5ª Planta - MADRID 1 - España	474.11.99 ou 474.11.87
<u>COMITE NATIONAL SUISSE :</u>	M. Wilhem s'JACOB Les Cassivettes - CH - 1171 FECHY (Valais)	021/76.58.92
<u>COMITE VOOR NEDERLAND :</u>	Prof. Anthony PAUL Institut voor Vertaalkunde Universiteit van Amsterdam 99, Kloveniersburgwal - NL AMSTERDAM Mijhr. Wijbe SIERKSMA 15, Breitnerlaan - NL MUIDERBERG	20/18.97.57
<u>COMITE VOOR VLAAMS-BELGIE :</u>	Mijhr Jan DELOOF 25, Lindenlaan - B 8550 ZWEVEGEM	056/75.60.03
<u>CORRISPONDENTE IN ITALIA :</u>	Sign. Gustavo MALAN Via Carlo Alberto, 6 - 10123 TORINO (Italia)	011/53061 ou 0121/91174
<u>DANSK NATIONALKOMITE :</u>	M. Mogens JANSSEN 31, Vejlemasevej - DK 2840 - HOLTE	
<u>DEUTSCHER NATIONALER AUSSCHUSS</u>	: Prof. Günther GRASSMANN 36, Rothweg - D 8700 WÜRZBURG Herr Otto FREITAG 5, Klingenbergstr. - D 8831 NENNSLINGEN	0931/31.33.39 09147/381
<u>IRISH NATIONAL COMMITTEE :</u>	Prof. Learbhais O'NUALLAIN University College Galway - IRE - GALWAY Mr. Dónall ó Riagáin 26 Cearnóg Mhuirfean - IRE DUBLIN	091/64.164 01/76.72.83
<u>NATIONAL COMMITTEE FOR ENGLAND</u>	: Mr Colin MURRAY The G.S.O. Society, BM Oak Grove UK - LONDON WC1V6XX	01/653.55.46 ou 01/486.53.53
<u>NATIONAL COMMITTEE FOR WALES</u>	Mr Gwyn GRIFFITHS 17, Graigwen Road, PONTYPRIDD Mid Glamorgan - UK WALES	Pontypridd, 406203
<u>NORSK NATIONALKOMITE</u>	: Fr. Livja WEXELS-RISER Hannevika Terrasse 21 N 4600 - KRISTIANSAND	55.31.11
<u>OESTERREICHISCHER NATIONALER AUSSCHUSS</u>	: Prof. Friedrich ESTERBAUER Institut für Oeffentliches Recht - und Politikwissenschaft 30, Innrain A - 6020 INNSBRUCK	33601/9920
<u>U.S. BRANCH OF ICDBL :</u>	: Secretary-treasurer : Miss Lois KUTER 312, West Dodds Street Bloomington, Indiana (USA 47401) President : Mr Robin MACKEY P.O. Box 341. VAUGH USA 98394 WASHINGTON	812.339.35.24 206.884.30.06



le 6.VIII.81

Laouen on o reiñ da c'houzout deoc'h ez eo bremañ aotreet SKOL-VEUF BREIZH-UHEL , Roazhon , da reiñ TESTENIOU AOTREEGEZH ha MESTRONIEZH war ar BREZHONEG ha KELTIEG . Da gentañ - d'an 2 a viz Gouere - e oa let nac'het an aotre gant Ministr nevez an Deskadurezh Vroadel ; d'an 22 , goude ur stourmad taer , ez eo bet roet . Un degouezh istorel eo evit ar Brezhoneg hag evit hor Skol-Veur .

I have pleasure in informing you that our University (Haute-Bretagne , Rennes) has just been allowed to confer the grades of LICENCE and MAITRISE de BRETON et CELTIQUE . This was first refused on July the 2nd by the new Minister for Education Nationale ; after a determined movement of protest , it was authorised on the 22nd . This is a historical decision for the Breton language and for our University .

J'ai le plaisir de vous faire savoir que notre Université (Haute-Bretagne , Rennes) a reçu l'habilitation à délivrer une LICENCE et MAITRISE DE BRETON & CELTIQUE . Cette habilitation , d'abord refusée par le nouveau Ministre de l'Education Nationale le 2 Juillet , a été accordée le 22 après un très vif mouvement de protestation . C'est un évènement historique pour notre langue et pour notre Université .

Agston ha TRUGARZ

(FER DENEZ)

Rener ar Gevrenn Geltiek - Head of the Celtic Department -
Directeur de la Section de Celtique .



Bruxelles, le 24 janvier 1984

P. 249
B 1040 Bruxelles

I N V I T A T I O N

Notre dernière réunion s'est tenue le 25 mars dernier chez notre ami le Professeur Sterckx. Depuis lors, certains développements mineurs se sont produits (convention de l'Etat avec les Ecoles DIWAN, annonce d'une loi sur les langues régionales de France, etc..).

En dépit de quelques progrès apparents ou promesses, les milieux bretons intéressés estiment que l'action du CISLP demeure nécessaire, les engagements du Président Mitterrand pris alors qu'il n'était que candidat n'ayant en fin de compte pas été tenus et une pression internationale demeurant hautement souhaitable sous l'angle "respect des droits de l'homme" de cette question.

Afin de structurer nos échanges de vues, je vous propose l'ordre du jour suivant :

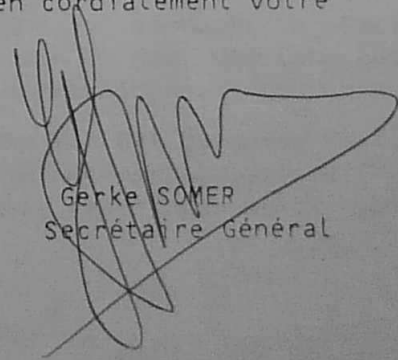
1. Situation de la langue bretonne :
 - dans l'enseignement,
 - dans les médias,
 - dans la vie administrative.
2. Commentaires sur les échanges de lettres entre Henri Lécuyer, en tant que président de l'Organisation des Bretons émigrés (OBE), et la Présidence de la République (par Henri Lécuyer).
3. Vie de notre Comité :
 - diffusion du livre sur la défense de la langue bretonne dans le monde (Claude Sterckx)
 - interventions des autres branches du CISLB (Etats-Unis, Angleterre, Allemagne, Flandre, etc..)
 - réflexions pour imaginer des initiatives nouvelles (l'expérience du Sénateur Walter Luyten nous sera précieuse).
4. Préparation d'une éventuelle conférence de presse lors de la venue probable en mars du Professeur Per DENEZ, personnalité la plus importante de l'enseignement du breton en Bretagne.
5. Organisation interne du Comité .

Afin de disposer d'un éventail d'opinions aussi large que possible, je vous convie cordialement à venir discuter de ces questions, tout en prenant chez moi le verre de l'amitié :

- Le mardi 7 février 1984, à 20H15, au 93 Avenue du Kouter, 1160 Bruxelles (rue parallèle à la Chaussée de Wavre, d'accès plus aisé en partant du Boulevard du Souverain). Tél. : 660.77.86.

Je vous remercie à l'avance de faire l'effort de vous joindre à nous.

Bien cordialement vôtre


Gerke SOMER
Secrétaire Général



B.P. 249
B-1040 Bruxelles

COMMUNIQUE

HET RECHT OM TE LEVEN VOOR DE BRETONSE TAAL

De "verklaring van de Bretonse culturele bewegingen", welke op 18 Juli 1975 in Brest werd gepubliceerd, vermeldde onder meer :

"Een internationale vereniging ter ondersteuning van de rechten van het Bretonse volk zal worden opgericht en buitenlandse delegaties zullen worden uitgenodigd om ter plaatse de juistheid van onze beschuldigingen te onderzoeken".

In aansluiting hierop werd in Brussel het Internationale Comité ter bescherming van de Bretonse Taal opgericht.

De eerste daad van dit Comité bestond uit het geven van morele steun aan de actie van 7 Oktober 1975, georganiseerd door de onderwijzers en de ouders van de scholieren teneinde te protesteren tegen het feit, dat het nieuwe schooljaar weer was begonnen zonder dat enige concrete maatregel was genomen ten gunste van het onderwijs in de Bretonse taal.

Sindsdien heeft het Comité steeds weer opnieuw beroepen moeten doen zowel op de Franse als op de internationale publieke opinie ter ondersteuning van de eisen van de Bretonse bevolking, die moet toezien hoe, door de uitsluiting van de Bretonse taal uit het onderwijs, de administratieve documenten en de mass-media, aan deze taal de doodsklok wordt toegebracht, zulks ondanks de formele verkiezingsbeloften van het regime, dat sinds Juni 1981 in Frankrijk aan de macht is. De restrictieve en discriminatoire politiek van het vorige regime is sinds 1981 gewoon voortgezet. De enkele-kleine-concessies welke eerst door Giscard d'Estaing en vervolgens tijdens het Presidentschap van François Mitterand werden gedaan, zijn in de verste verte niet toereikend om de "historische reparatie" van het kwaad, dat aan de Bretonse taal werd toegebracht, te bewerkstelligen en die de Minister voor Culturele Zaken, de Heer Lang, Bretagne toewenste.

Gezien deze omstandigheden heeft het Comité - dat een groeiende audientie geniet in steeds meer landen - zijn actie steeds meer versterkt en gediversifieerd, o.m. door de volgende acties :

1. Onder het Presidentschap van de Heer Giscard d'Estaing :

- 1976 : Internationaal appel gelanceerd vanuit Brussel voor het behoud van de Bretonse taal ;
- 5 Mei 1977 : Verzending van een open brief aan alle volksvertegenwoordigers in de Franse Assemblée Nationale en Senaat teneinde hun aandacht te vestigen op het feit, dat de eliminatie van een door een Minderheid gesproken taal de reputatie van Frankrijk geen goed deed en bovendien strijdig is met de rechten van de mens, die Frankrijk zo vaak pretendeert te verdedigen.
- 23 November 1978 : Open brief aan alle Ambassadeurs, geaccrediteerd in de Belgische hoofdstad, teneinde hun aandacht te vestigen op de schending, door Frankrijk, van de door dat land getekende internationale Conventies en verklaringen.
- 16 Mei 1980 : Verzending, aan alle leden van het Europese Parlement, van een memorandum betreffende het eliminatieproces van de Bretonse taal, dat door de opeenvolgende Franse regeringen wordt gevoerd.

- 30 Oktober 1980 : Open brief, verzonden door de Franse-Duitse Vereniging in Duitsland aan de Franse Ambassadeur in Bonn met het verzoek bij zijn Regering aan te dringen op het verschaffen van de noodzakelijke middelen voor het Bretonse onderwijs en ^{voor} het gebruik van het Bretons in de openbare diensten.

2. Onder het Presidentschap van de Heer Mitterand :

- 9 Juni 1981 Open brief van de Canadese sectie aan President Mitterand met het verzoek om, in conformiteit met zijn verkiezingsbeloften, een constructievere politiek te voeren t.a.v. de Bretonse taal, dan de voorgaande regeringen,
- 16 Juli 1981 Open brief aan de Heer Savary, Minister van Onderwijs teneinde te protesteren tegen de weigering van het recht om het licenciat en het Meesterschap in de Bretonse taal te verlenen aan de Universiteit van Hoog-Bretagne (na dit protest werd de betreffende weigering ongedaan gemaakt) ;
- 19 April 1982 Open brief aan de Heer Pierre Mauroy, eerste Minister, om hem te herinneren aan de niet ingeloste verkiezingsbeloften van zijn regering m.b.t. de minoritaire talen in Frankrijk en om hem te verzoeken om aan een in gevaar van eliminatie verkiende taal de helpende hand uit te steken...
- 3 Juni 1982 Open brief van de Ierse sectie van het Comité aan de Franse Ambassade te Dublin, met copie aan de andere Ambassades in Dublin, met het verzoek een einde te maken aan de culturele "ethnocide" van de Bretonse bevolking ;
- Juni 1982 De Celtische Liga in Australië, sectie van het Internationale Comité, publiceert een artikel over het lot van de Bretonse taal, de slechtst beschermde van alle Celtische talen.
- 3 Oktober 1982 Open brief van het Internationale Comité aan de Heer Pieter Dankert, voorzitter van het Europese Parlement, om zijn aandacht te vestigen op de schending door de Franse regering van de Resolutie van het Europese Parlement van 26 Oktober 1981 betreffende de regionale talen en culturen en de rechten van de ethnische minderheden.

De meest recente actie van het Internationale Comité betreft het enquête-rapport over de toestand van de Bretonse taal, dat werd opgemaakt door 4 Amerikaanse intellectuelen na hun verblijven in Bretagne. Dit enquêterapport werd gepubliceerd in de USA onder de auspiciën van het Internationale Comité en werd door de Amerikaanse sectie in februari 1983 aan alle nationale delegaties bij de Verenigde Naties verzonden, evenals aan de Franse Ambassade en de Franse consulaten in de USA, aan de organisaties ter verdediging van de mensenrechten in dat land, alsmede aan de 18 nationale secties van het Internationale Comité ter verbreiding in de betreffende landen (1).

Het internationale Comité wil niet alleen de Bretons moreel ondersteunen door het doen ontwaken van de internationale openbare opinie, maar eveneens de Franse autoriteiten ervan overtuigen, dat een goede reputatie van Frankrijk niet kan worden gevestigd op een onderdrukkingspolitiek van de culture minderheden op zijn grondgebied. De preken over verdraagzaamheid zijn pas geloofwaardig als men ze zelf in practijk brengt...

* * *

- (1) De persorganen kunnen de Franse tekst van dit rapport op aanvraag verkrijgen bij :
- C.I.S.L.B. - B.P. 249 - B-1040 Brussel
 - Canadese sectie v/h C.I.S.L.B. c/o U. Plunier, 932 Pierre Viger, Boucherville P.Q. J.4B 3W2(Canad.)
 - Franse sectie v/h C.I.S.L.B. c/o Prof. Texier 8 rue du Pas de Calais F78310 Maurepas (Frankrijk)